

COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON

Analyse financière rétrospective

NOVEMBRE 2019

PRESENTATION DU CABINET MICHEL KLOPFER

Le présent document a été réalisé par le Cabinet Michel KLOPFER (CMK), société indépendante de tout groupe industriel, commercial ou financier, comme de toute attache partisane, et dont l'intégralité du capital appartient, de par ses statuts, à ses consultants et salariés (aucun actionnaire extérieur).

Spécialisé dans la gestion financière des collectivités locales, le Cabinet a réalisé plus de 6 000 missions auprès de 1 142 collectivités, parmi lesquelles 35 villes de plus de 100.000 habitants, 89 conseils départementaux, 24 des 27 anciens conseils régionaux, 125 communautés d'agglomération et Etablissements publics territoriaux, et 27 communautés urbaines et métropole.

Ses consultants sont également formateurs auprès de nombreux organismes, dont la Cour des comptes, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Equipement, ainsi que la plupart des associations d'élus (ADF, ARF et AdCF) et six Chambres régionales des comptes.

Ils sont auteurs de « Gestion financière des collectivités locales », ouvrage publié aux Editions du Moniteur en 2018 (8e édition) ainsi que d'articles dans différentes publications, dont « Les Notes bleues de Bercy », « La Revue du Trésor », « Le Monde », etc. CMK participe également à la rédaction du « Jurisclasseur collectivités locales », du « Guide Lamy Collectivités locales » et du « Mémento-Guide du financement des collectivités locales ».

ELEMENTS METHODOLOGIQUES

- ✓ **Compte administratif anticipé 2019 établi au vu des réalisations mi-octobre et des perspectives de compléments d'ici la fin de l'exercice.**
 - Estimations prudentes → les indicateurs et ratios financiers effectifs seront plus sûrement meilleurs que moins bons.

- ✓ **Quelques retraitements apportés aux comptes bruts.**
 - Transfert en investissement des flux exceptionnels de fonctionnement (exemple : les aliénations) ou rattachement à l'exercice de recettes / dépenses fortuitement décalées.

- ✓ **Verrières le Buisson est comparée aux autres communes de la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay et aux communes de sa strate de population.**

PLAN DE LA PRESENTATION

Introduction : indicateurs d'analyse

PREMIERE PARTIE : ANALYSE RETROSPECTIVE 2014-2019

- **Diagnostic financier de la Ville fin 2019 sur la base d'un compte administratif anticipé**

SECONDE PARTIE : LOI DE FINANCES 2020

- **Éléments de contexte national et local**
- **Réforme TH et calcul du coco**

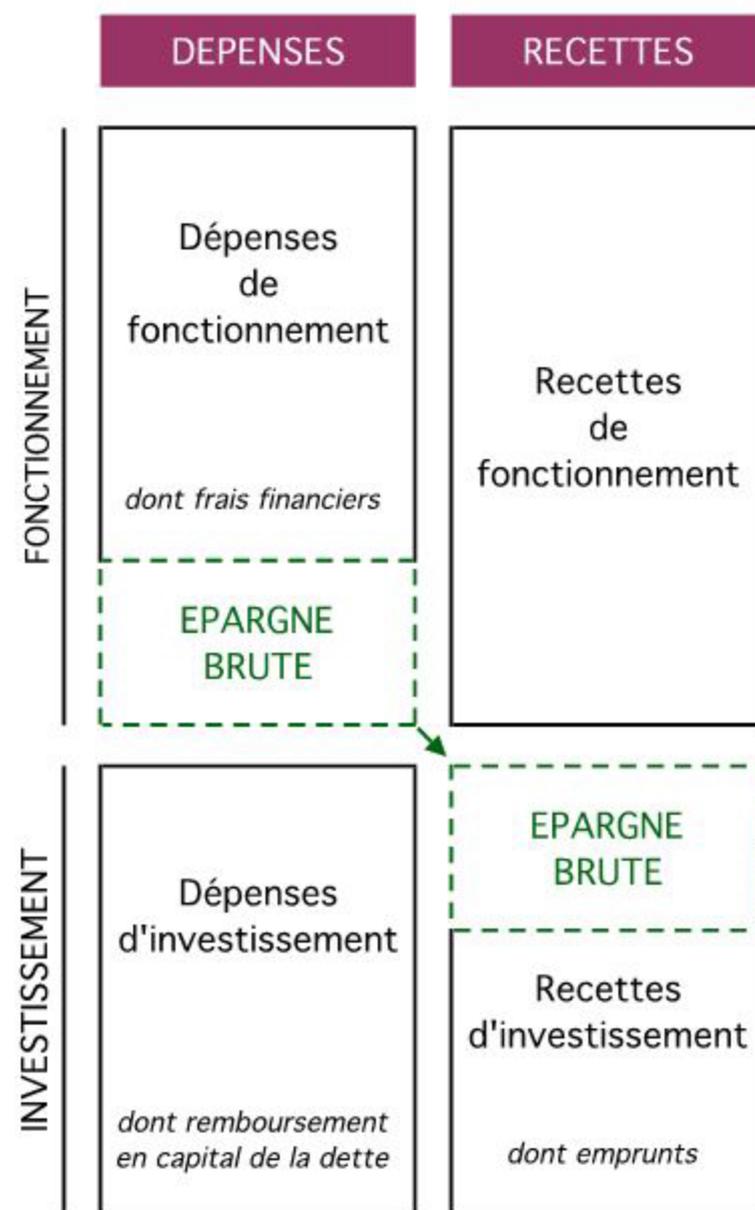
INTRODUCTION : INDICATEURS D'ANALYSE

- **L'ÉPARGNE BRUTE** : Solde des recettes réelles de fonctionnement après règlement des dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute témoigne tout à la fois :
 - de l'aisances de la section de fonctionnement ;
 - et de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir (avec un effet de levier de 1 à 10).

Cet effet de levier s'explique comme suit :

- 1 d'épargne brute représente : marge de manœuvre potentielle de 1 en fonctionnement, soit une ressource de 1 directement mobilisable en section d'investissement ;
- cette ressource de 1 permet de gager (à condition qu'elle soit récurrente) une annuité d'emprunt du même montant ;
- elle permet donc de contracter un emprunt de 10 (au taux d'intérêt de 5% sur 15 ans).

Mais cet effet de levier joue dans les deux sens : 1 de perdu en fonctionnement représente 10 de moins de capacité à investir.



INTRODUCTION : INDICATEURS D'ANALYSE

■ LE TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

- Mode de calcul : ratio épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (exprimé en %).
- Signification : part de ses recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement (en vue de financer sa section d'investissement). Indicateur implicite de sa capacité à équilibrer son budget.
- Seuils retenus :
 - ✓ seuil minimal (empirique) : **7% / 8%** ;
 - ✓ zone de vigilance : **10%**.

INTRODUCTION : INDICATEURS D'ANALYSE

■ LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

- Mode de calcul : ratio dette / épargne brute (exprimé en années).
- Signification : principal indicateur de solvabilité (capacité de la collectivité à rembourser sa dette).
- Seuils retenus :
 - ✓ seuil maximum : **15 ans**, soit la durée de vie moyenne résiduelle du patrimoine public local et des emprunts mobilisés pour le financer ;
 - ✓ zone de vigilance : **entre 10 et 12 ans** en fonction de la situation financière « de départ » de la collectivité.



PREMIERE PARTIE

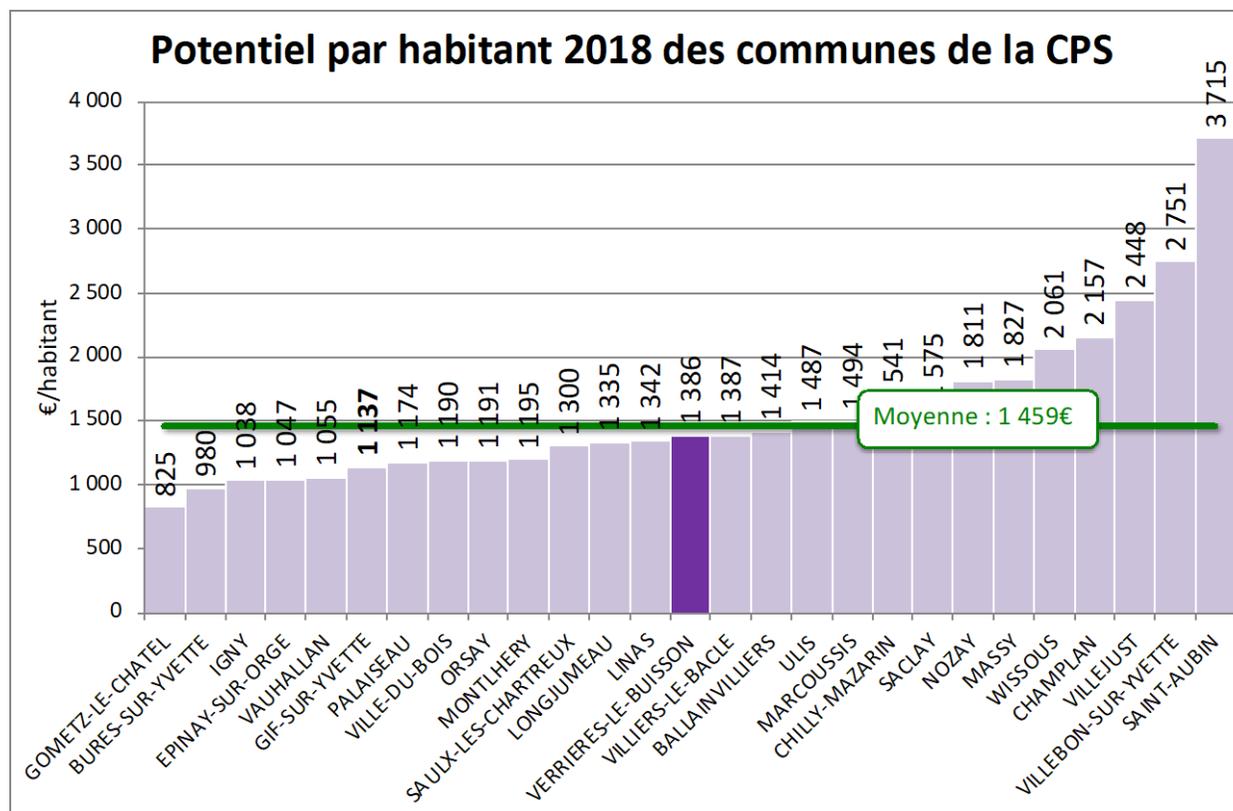
ANALYSE FINANCIERE RÉTROSPECTIVE

2014-2019

UNE COMMUNE DONT LES RECETTES SONT DANS LA MOYENNE DE LA CPS...

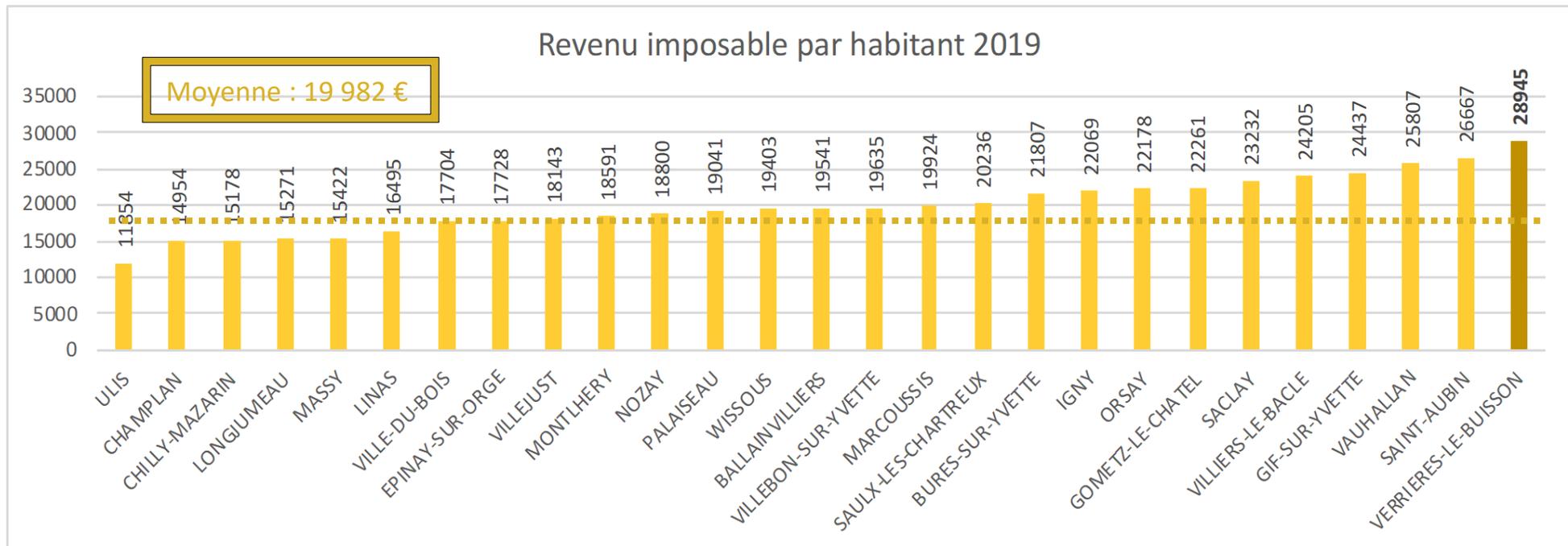
La Ville émergeait en 2018 en position moyenne au sein de la CPS en terme de potentiel financier* par habitant.

**potentiel financier : indicateur de ressource calculé annuellement par l'État qui rend compte des recettes fiscales communales, d'une quote-part de recettes intercommunales et des dotations*



... QUI ACCUEILLE DES HABITANTS AUX REVENUS PLUTOT ELEVES

En revanche, La Ville émergeait en 2018 à la première place au sein de la CPS en terme de revenu imposable par habitant, avec un montant supérieur de 45% à la moyenne et deux fois supérieur à la moyenne nationale.



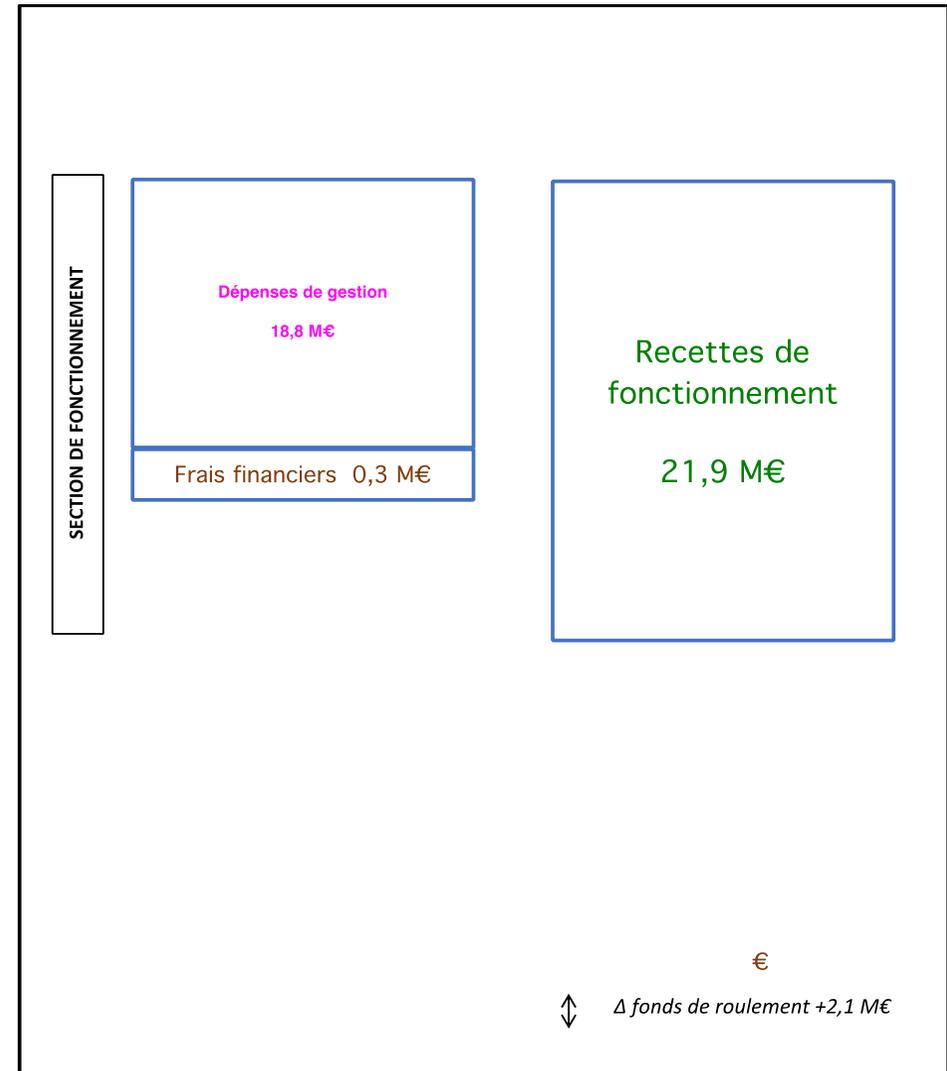
STRUCTURE DU PROJET DE CA 2019

Dépenses totales = 28,1, M€ :
Fonctionnement : 18,5 M€
dont 12,5 M€ de de personnel (012)
Investissement : 7,3 M€
Remboursement emprunt 1,8M€

Epargne brute projetée = 2,8 M€.
Indicateur central de solvabilité en ce qu'il témoigne des marges existantes en fonctionnement.

Service de la dette = 2,1 M€ nets des prises en charge
Intérêts : 0,3 M€, capital : 1,8 M€.

Endettement supplémentaire de 1,6 M€ après remboursement de capital :
Emprunts nouveaux 3,3 M€ en 2019 (estimation)

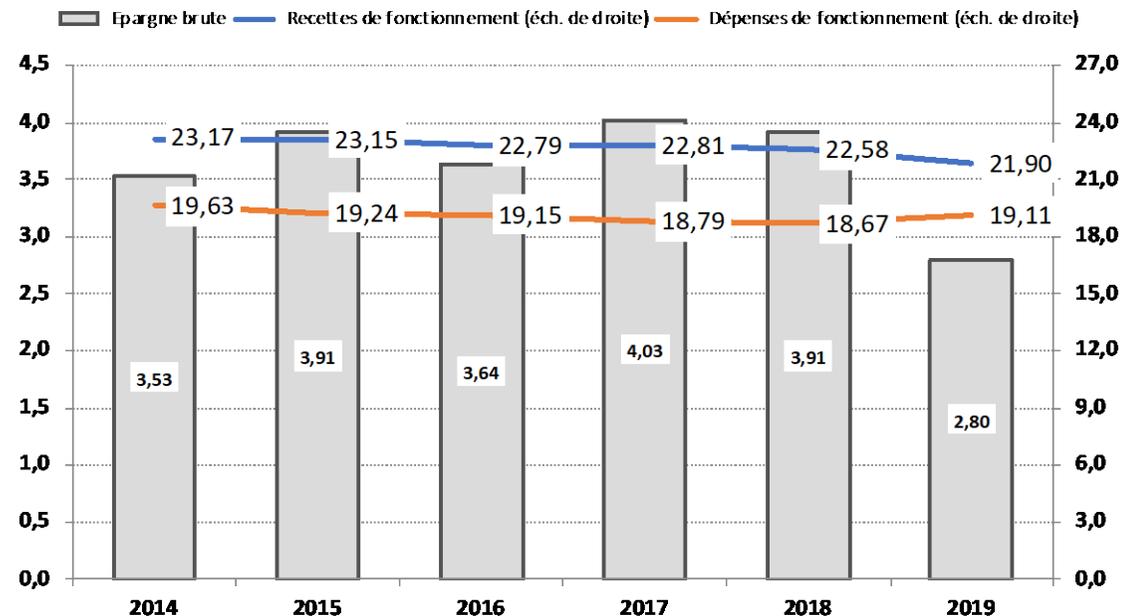


UNE EPARGNE BRUTE QUI FLECHIRAIT FORTEMENT EN 2019 TOUT EN SE MAINTENANT A UN NIVEAU ACCEPTABLE

En 2019, l'épargne brute devrait s'établir à **2,8 M€** en baisse de 1,1 M€ par rapport à 2018.

- Estimation prudente des recettes
- La baisse de l'épargne brute s'explique par :
 - une importante diminution des recettes d'exploitation – 3 %
 - Une hausse de 2,2% des dépenses de fonctionnement

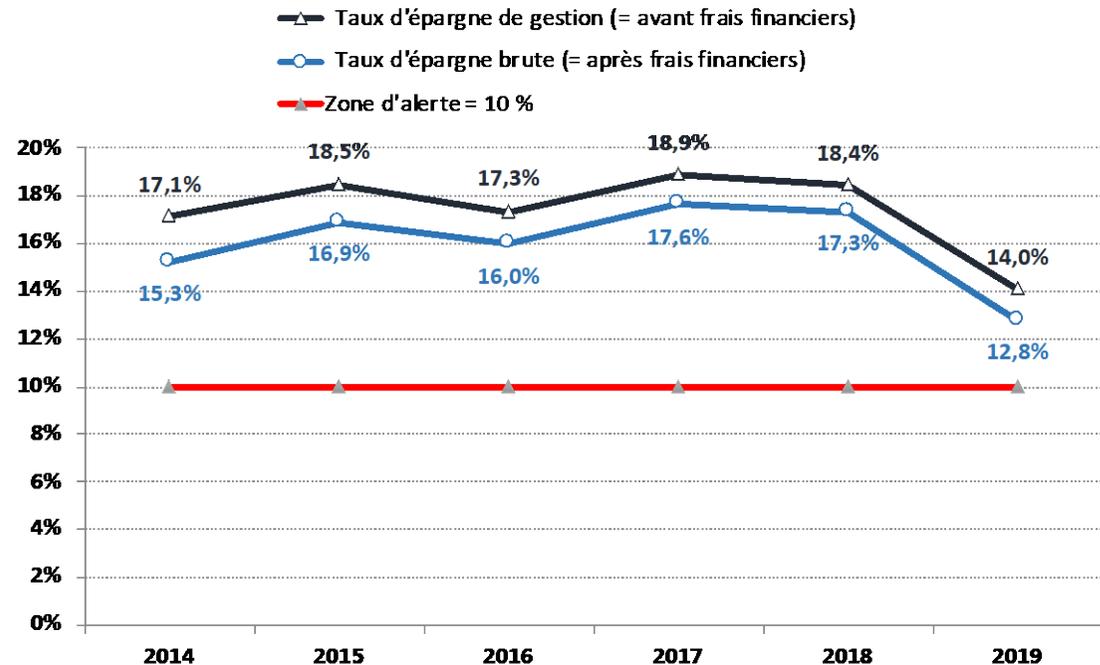
Evolution de l'épargne brute (scénario de base, en M€)



UNE EPARGNE BRUTE QUI FLECHIRAIT FORTEMENT EN 2019 TOUT EN SE MAINTENANT A UN NIVEAU ACCEPTABLE

- ✓ Verrières affiche un ratio d'épargne brute de **12,8%**.
- ✓ L'épargne brute est en baisse sur la période.
- ✓ Néanmoins, la Ville se tient nettement au-delà du seuil de vigilance (10%) et au niveau de la moyenne des communes membres de la CPS (12,8% en 2018).

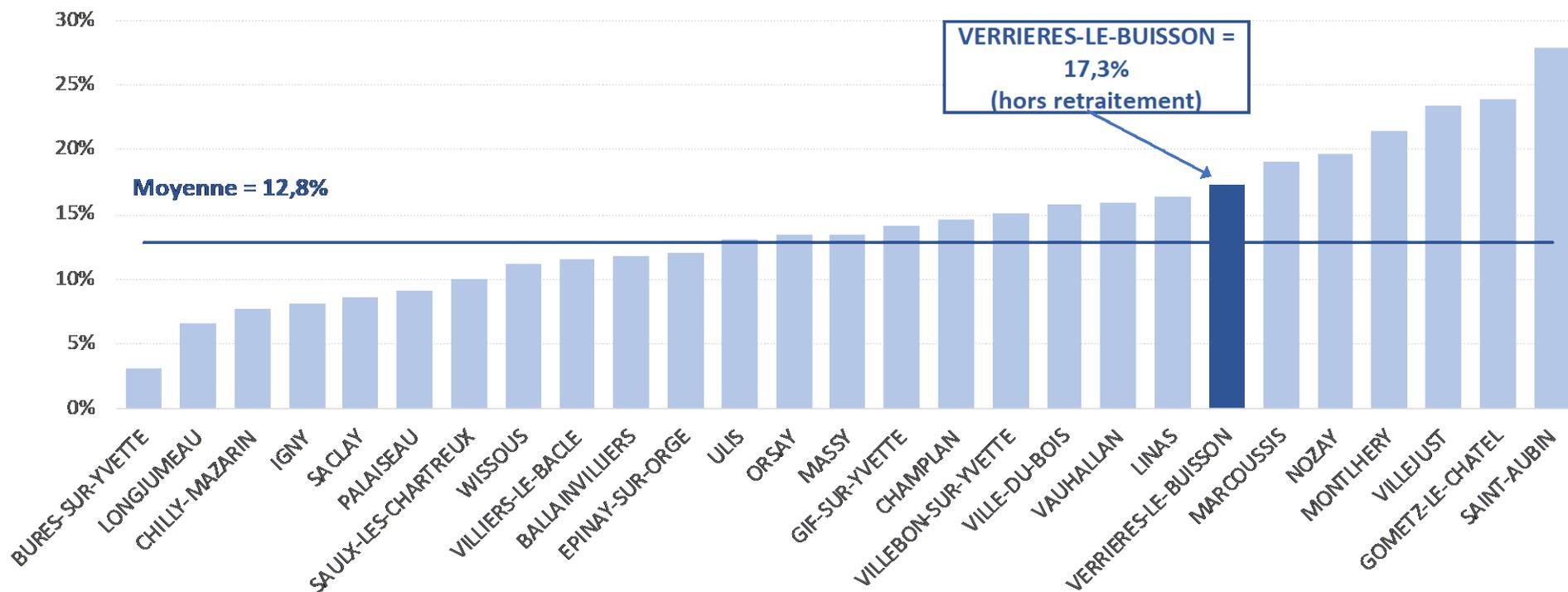
Evolution des taux d'épargne (scénario de base, en % des RRF)



UN RATIO D'ÉPARGNE TOUJOURS SATISFAISANT

La Ville émergeait en 2018 en position haute au sein de la CPS dont les communes affichent des situations très disparates (données 2018) :

Taux d'épargne brute 2018 des communes de Paris Saclay



DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES ET DES RECETTES EN DIMINUTION

Résultats de l'analyse financière 2014 - 2019 (montants en M€ courants)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles d'exploitation	23,2	23,1	22,8	22,8	22,6	21,9
<i>Variation</i>		-0,1%	-1,6%	+0,1%	-1,0%	-3,0%
Dépenses réelles d'exploitation	19,2	18,9	18,8	18,5	18,4	18,8
<i>Variation</i>		-1,7%	-0,2%	-1,7%	-0,4%	+2,2%
Epargne de gestion	4,0	4,3	4,0	4,3	4,2	3,1
<i>Variation</i>		+7,9%	-7,6%	+9,1%	-3,4%	-26,1%
Résultat financier	-0,4	-0,4	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3
Epargne brute	3,5	3,9	3,6	4,0	3,9	2,8
<i>Variation</i>		+10,6%	-6,9%	+10,5%	-2,8%	-28,5%

- ❑ Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées sur la période. Elles baissent au global de 2% entre 2014 et 2019.
- ❑ Cette maîtrise des dépenses permet de compenser en partie l'atonie des recettes de fonctionnement. En effet, les recettes connaissent un recul de 5% sur la période.
- ❑ Sans que le niveau d'épargne brute soit alarmant, le rapprochement entre le solde de recettes réelles de fonctionnement et de dépenses réelles de fonctionnement doit être stabilisé.

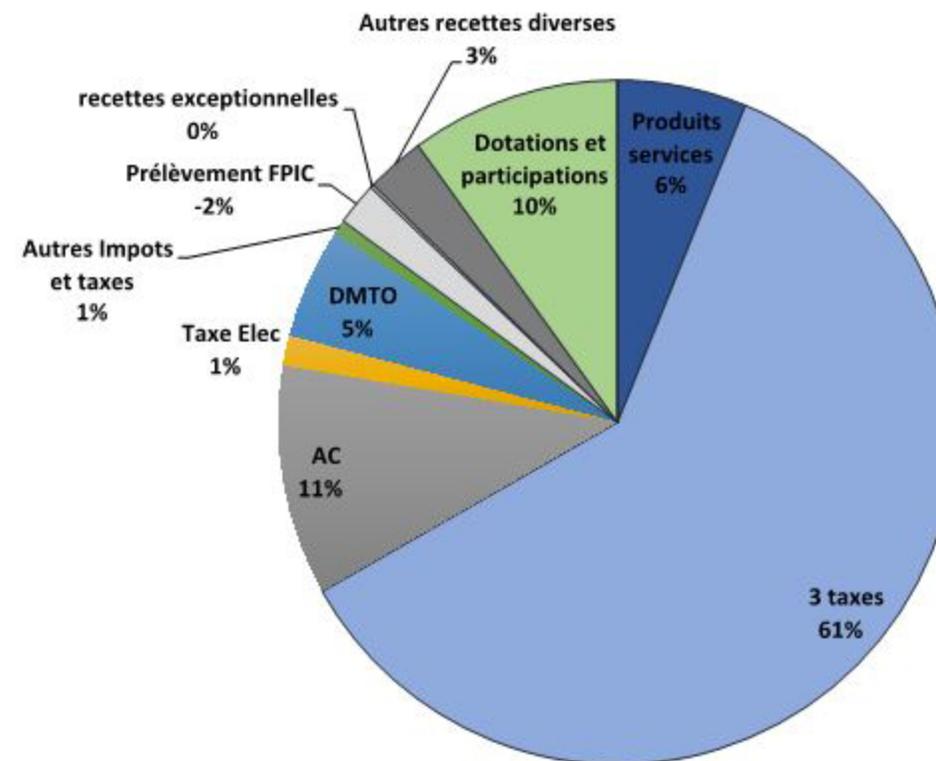
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : UNE SURREPRESENTATION DES TAXES MENAGES

Les taxes ménages représentent 61% des recettes réelles de fonctionnement. Les recettes issues de la taxe d'habitation représentent 33% des recettes contre 43% en moyenne pour les communes de même strate en 2018.

Cette surreprésentation des produits de taxes ménages s'explique par l'importance des bases dont dispose la commune.

Bases 2018	Bases brutes de FB	Bases brutes de TH
Moyenne strate	22 754 248	27 539 370
VERRIERES	29 460 104	48 569 735
Ecart à la moyenne	+ 29%	+ 76%

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF 2019



□ Les produits issus de la tarification locale : 6%

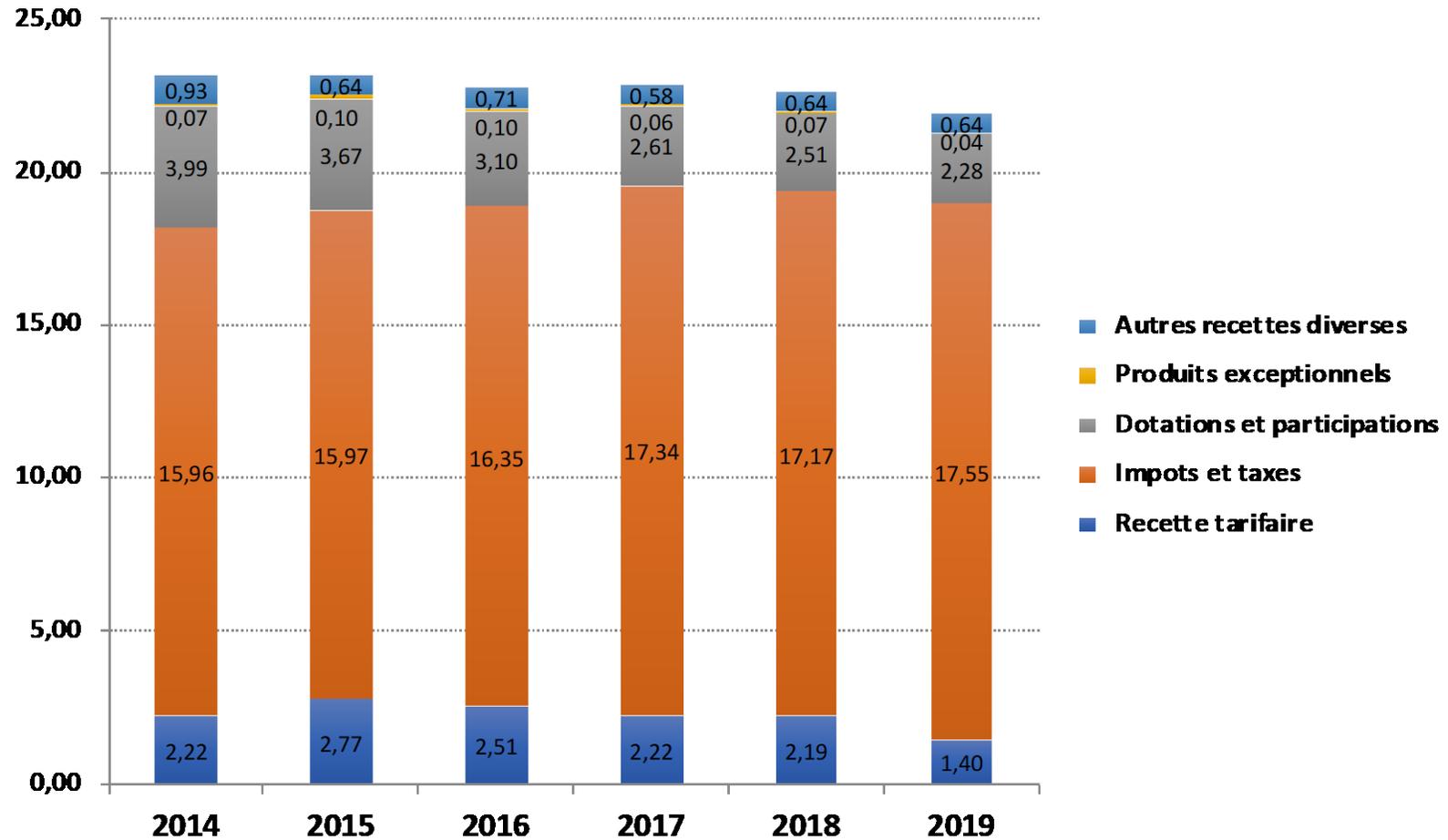
- Les produits de tarification étaient, en 2018, également plus représentés qu'ailleurs : 10 % du total (moyenne : 7,5%).
- A l'inverse, la baisse des produits, due en grande partie à la DSP API entraînant une baisse de recettes de -650 K€, diminue la proportion des produits de tarification locale. Ces produits représentent 6% des RRF soit une proportion plus faible que les communes de même strate en 2018.

□ Ressources de transfert : 10%

- Les ressources issues de transfert représentent une part plus faible des recettes que la moyenne de sa strate (21% des recettes réelles de fonctionnement).
- En particulier, la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement ne procure que 6% des recettes contre 8,4% dans la strate.
 - Causes historiques + inéligibilité à la péréquation.

EVOLUTION GLOBALE DES RECETTES

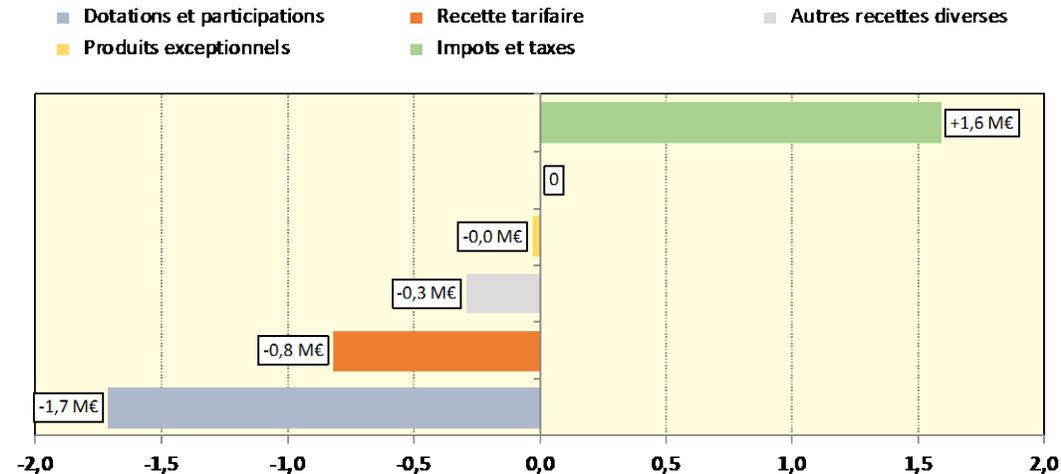
Evolution des différentes recettes récurrentes



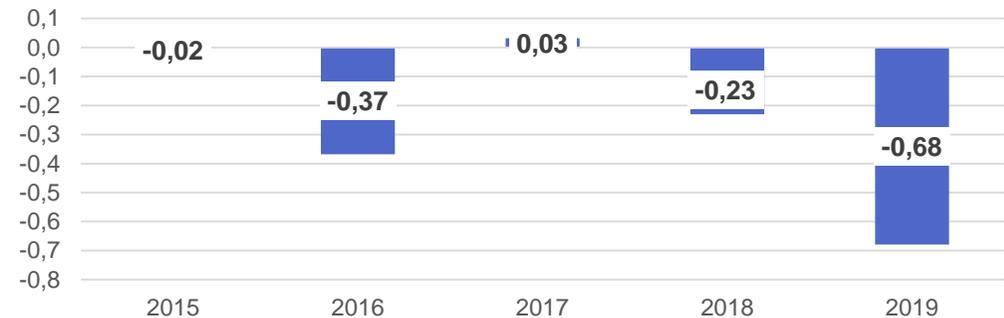
UNE PERTE DE RECETTE GLOBALE DE 1,3M€ DEPUIS 2014

- Sur la période 2014-2019 seuls les produits issus des taxes ménages augmentent, avec une moyenne de +1,9 % par an (bases et taux).
- Les produits issus des dotations diminuent de 11% et les recettes tarifaires de 8% annuellement.
- Les pertes de dotations (-1,7 M€) et la diminution des recettes tarifaires (- 0,8K€) ont *de facto* capté toute la dynamique des recettes fiscales (+1,6 M€).

Contribution des différents postes de recettes à la hausse globale des recettes de fonctionnement sur la période 2014 - 2019 (+1,3 M€)



Evolution des recettes réelles de fonctionnement



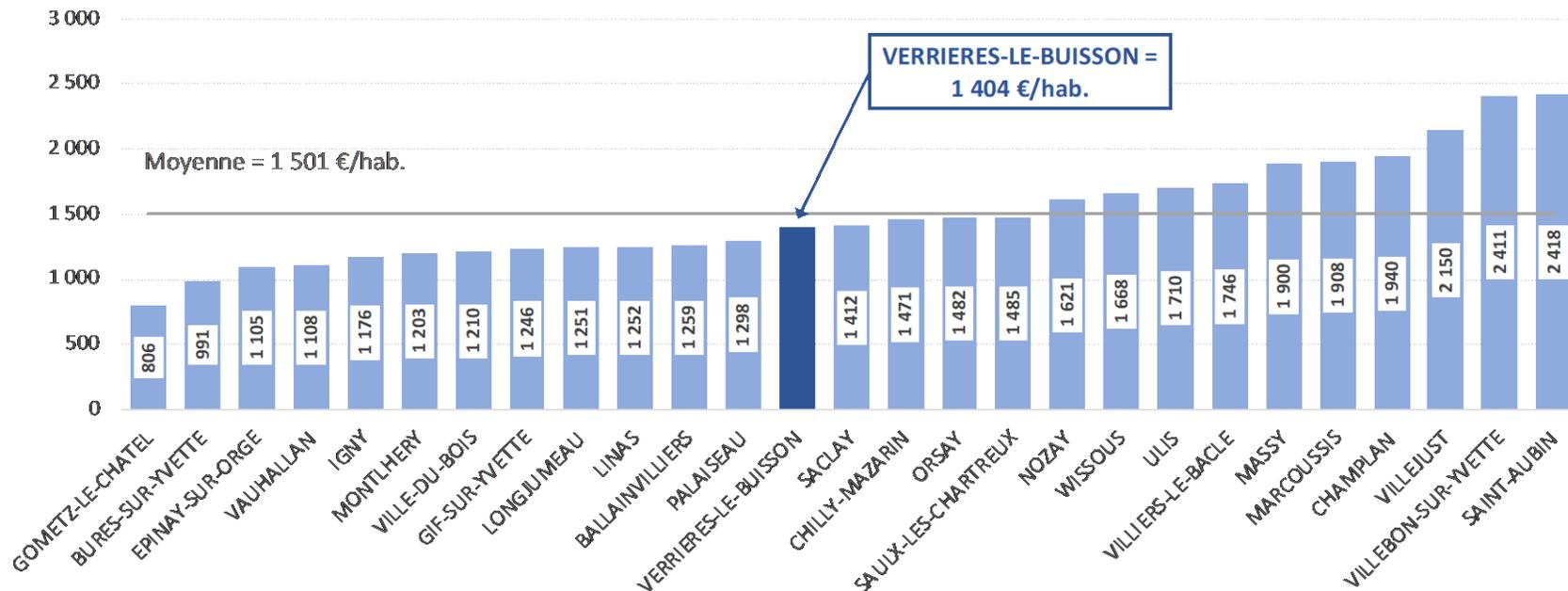
LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : UN NIVEAU COMPARATIVEMENT BAS

❑ Recettes réelles de fonctionnement *nettes** 2019 = **21,9 M€**, soit **1 361 €**/habitant.

* *Nettes des prélèvements sur recettes (FPIC, SRU).*

➔ Ratio inférieur de **11%** à la moyenne 2018 de la strate (1 404 €) et qui place Verrières parmi les communes les moins pourvues en recettes courantes de la CPS.

Recettes réelles de fonctionnement par habitant des communes de Paris Saclay en 2018 (€)



DES TAUX FISCAUX STABLES DEPUIS 2017

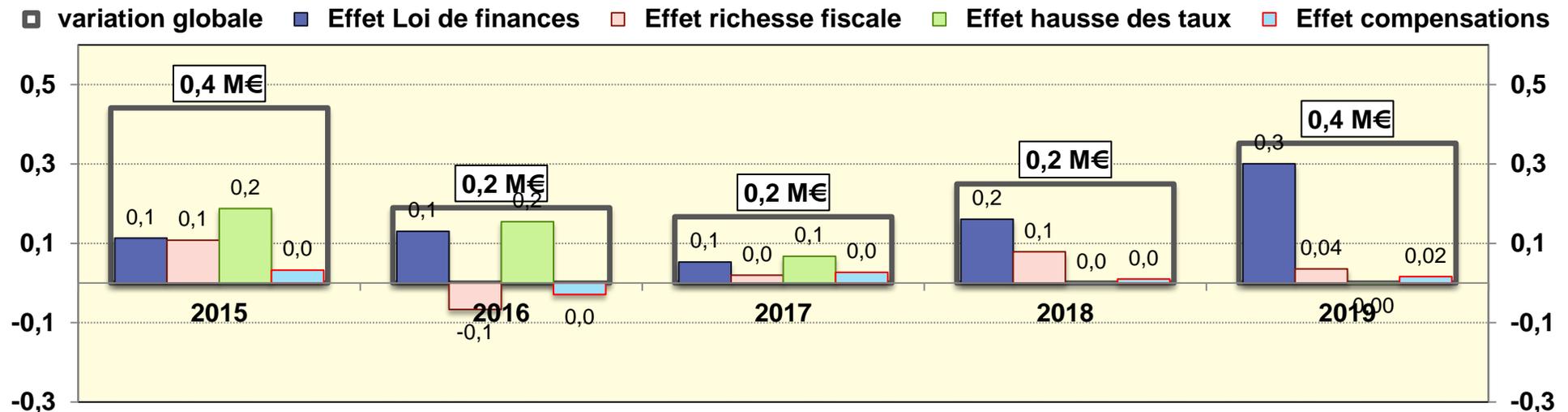
- ❑ Les taux municipaux des 3 taxes directes sont figés depuis 2017.
- ❑ Sur le mandat, le taux de Taxe d'Habitation a augmenté de 0,56%, celui de la Taxe Foncier Bâti 0,67% et 1,82% pour la Taxe Foncier Non Bâti.
- ❑ Le taux de TH se situe légèrement au-dessus de la moyenne (et est désormais figé).
- ❑ Les taux de TFB et de TFNB sont inférieurs à la moyenne de la strate.

Evolution des taux	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne Strate 2019
Taux TH	17,36%	17,62%	17,83%	17,92%	17,92%	17,92%	17,84%
Taux TFB	20,89%	21,20%	21,45%	21,56%	21,56%	21,56%	23,45%
Taux TFNB	57,13%	57,99%	58,69%	58,98%	58,98%	58,95%	61,44%

DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE DONT LA CROISSANCE EST PEU DYNAMIQUE

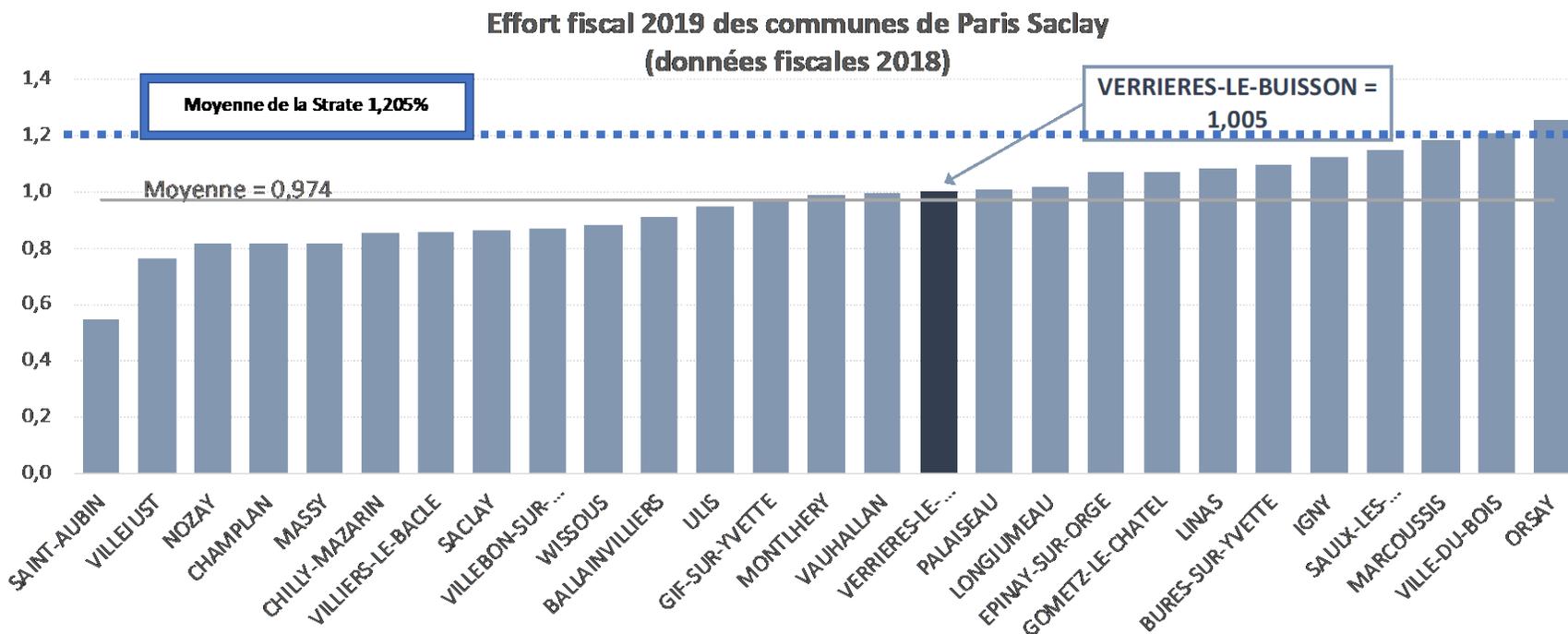
- Les bases de fiscalité directe évoluent de manière assez régulière, sous deux ressorts :
 - la majoration nationale annuelle qui suit peu ou prou l'inflation n-1 (2,2% en 2019),
 - la « variation physique » (constructions, reclassements de logements), d'impact moyen compris entre -1% et 1%/an.

Décomposition des variations de produits de fiscalité directe pour la période 2014-2019 (en M€)



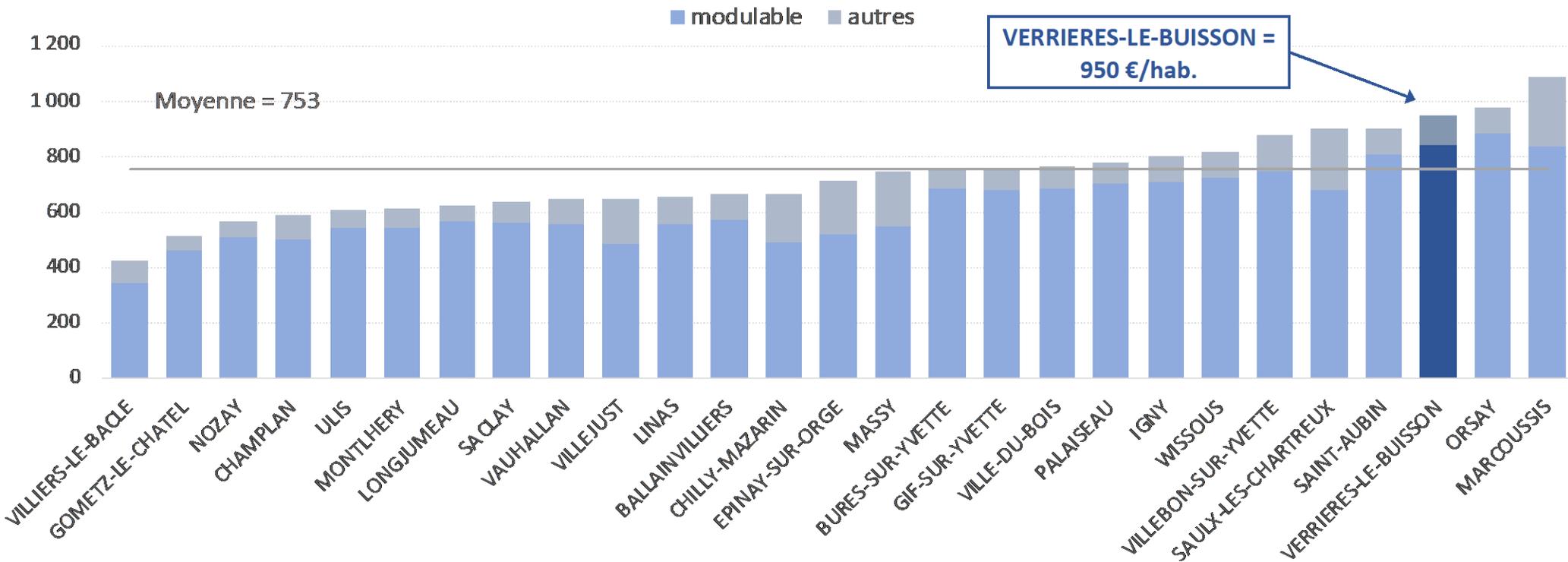
UN COEFFICIENT D'EFFORT FISCAL SOUS LA MOYENNE DE LA STRATE

- ❑ Le coefficient d' « effort fiscal », indicateur de pression fiscale sur les ménages, reste nettement sous la moyenne de la strate : **1,005** contre 1,205.
- ❑ Il se situe légèrement au-dessus de la moyenne CPS, territoire doté de bases fiscales élevées.



UN VOLUME DE RECETTES DE FISCALITE PAR HABITANT ELEVEES

Recettes de fiscalité directe par habitant des communes de Paris Saclay en 2018 (€)

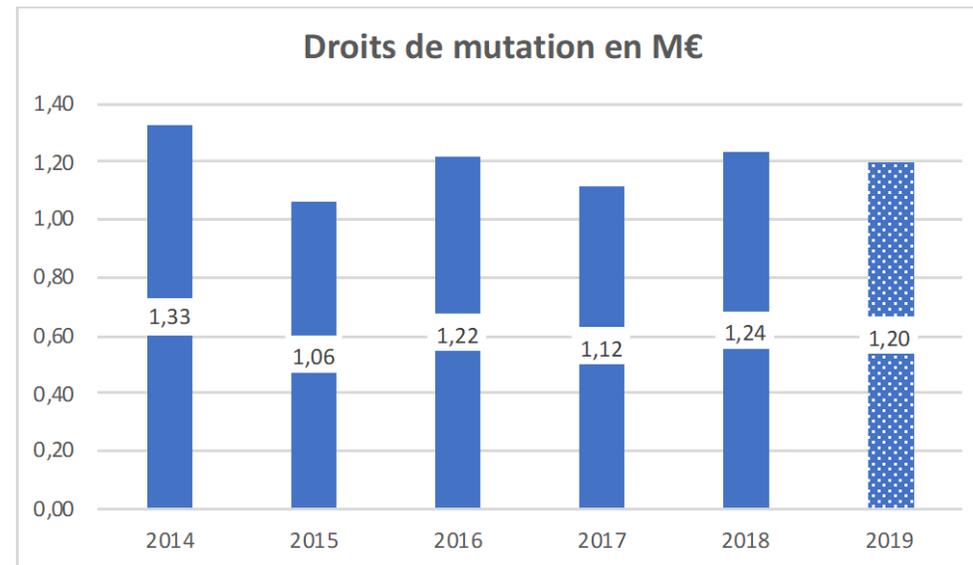


DES DROITS DE MUTATION VOLATILES

□ Les droits de mutation rapportent 1 M€/an à la Ville, soit en moyenne 5% des RRF annuelles.

→ Rappel : La Ville perçoit un droit de 1,2% sur les transactions immobilières de biens de plus de 5 ans (le Département : 4,5%).

- Leurs fluctuations sont significatives à l'échelle de l'épargne.
- Les droits de mutation représentent en moyenne 1,19 M€ entre 2014 et 2018.
- Ils sont estimés à 1,20 M€ en 2019.

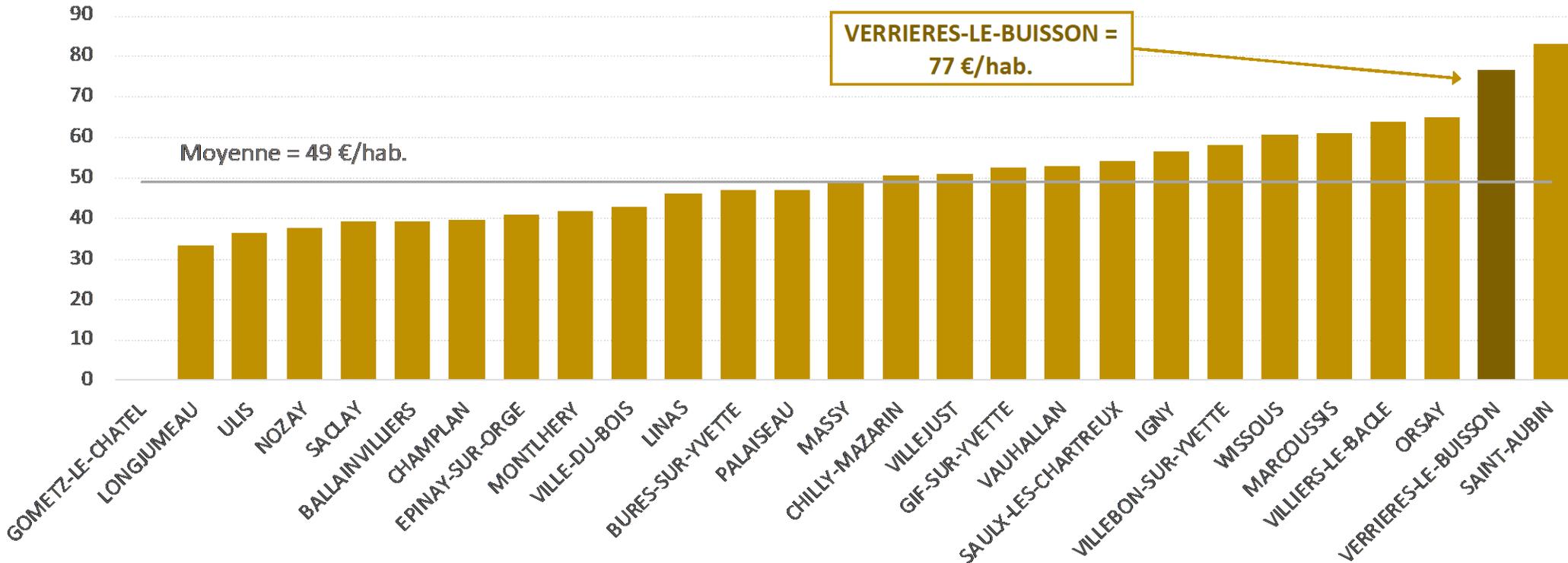


✓ L'autre impôt indirect significatif, la taxe sur les consommations finales d'électricité, s'avère plus stable, autour de 0,3 M€.

DROIT DE MUTATION PAR HABITANT : UN NIVEAU COMPARATIVEMENT HAUT

- La commune perçoit largement plus de droits de mutation que la moyenne de l'agglomération.

DMTO par habitant des communes de Paris Saclay en 2018 (€)



LA FONTE DE LA DGF

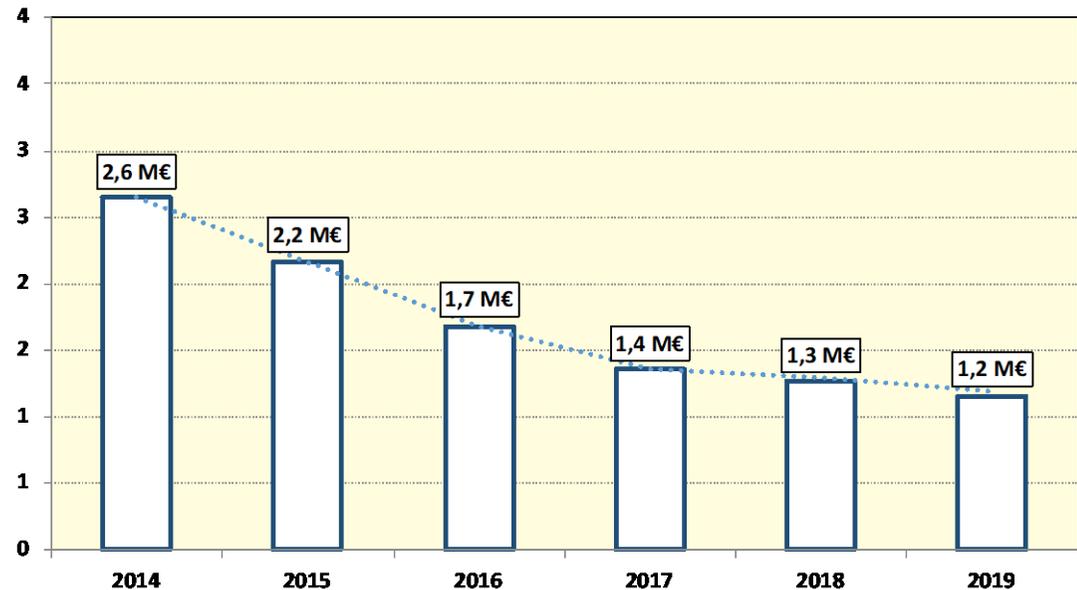
□ La Ville perçoit **1,2 M€** de concours courants de l'Etat en 2018.

→ Le seul concours est la dotation globale de fonctionnement (DGF).

□ Le fait marquant de la période récente a été l'amenuisement de la DGF (-1,4 M€) sous le poids de la « contribution au redressement des finances publiques » mise en œuvre par l'Etat de 2014 à 2017 (1,1 M€).

→ La Ville subit en sus « l'écrêtement » au profit des communes défavorisées à hauteur d'environ 0,1 M€ par an.

Evolution des dotations servies par l'Etat (en M€)



UNE INELIGIBILITE STRUCTURELLE AUX CONCOURS DE PEREQUATION

✓ Le principal concours en faveur des communes urbaines défavorisées est la « dotation de solidarité urbaine » (DSU).

- Elle est fortement revalorisée tous les ans afin de dynamiser les recettes des communes éligibles.

✓ La DSU est distribuée aux 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants, classées selon un indice synthétique mêlant 4 critères (cf. tableau).

Critère DSU	Verrières	Moyenne +10 000	Ecart
Potentiel financier par habitant	1 408	1 293	9%
% de logements sociaux	18.73%	23%	-11%
% de bénéficiaires d'APL	8%	52%	-85%
Revenu moyen par habitant	28 945	15 397	88%

- Verrières est classée **968^{ème} sur 1 029** en raison notamment des critères revenu par habitant et % de bénéficiaires d'APL.
- Seules 5 communes de la CPS y sont éligibles : Les Ulis, Longjumeau, Massy, Epinay-sur-Orge et Palaiseau.

PRELEVEMENTS SUR RECETTES FPIC ET SRU EN M€

- ✓ Les prélèvements sur recettes sont traités dans l'analyse comme des recettes négatives (plutôt que comme des dépenses).
 - Ils viennent ponctionner l'assise financière de la Ville avant tout commencement de financement des compétences.
- ✓ L'année 2019 est marquée par un prélèvement au titre du FPIC de l'ordre de 0,46M€ et par une absence de prélèvement SRU.

Prélèvements sur recettes	2014	2015	2016	2017	2018	2019
. dont 7392 : FPIC	0,34	0,48	0,47	0,40	0,48	0,46
. dont 7391 : SRU	0,00	0,00	0,00	0,12	0,11	0,00
Total	0,34	0,48	0,47	0,52	0,60	0,46

DETAIL DES PRELEVEMENTS SUR RECETTES – PENALITE SRU

- ✓ La commune disposait de 1209 logements sociaux au 1^{er} janvier 2018.
- ✓ Au périmètre de la CPS, le plancher monte à 25%.
- ✓ La Ville n'atteignait pas le taux réévalué de 25% en 2016 et 2017 → Assujettissement à une pénalité de **0,12 M€ en 2017, 0,11 M€ en 2018.**
 - Calculée au prorata du nombre de logements sociaux « manquants » et du potentiel fiscal.
- ✓ Au 1^{er} janvier 2018, le taux de logements sociaux représente 18,73%. le prélèvement de la ville aurait dû être de 124 K€. Cependant, la commune disposait de 575 K€ de dépenses déductibles qui sont venues annuler la contribution.
- ✓ Ces dépenses déductibles pourront être utilisées dans les prochaines années afin de compenser le prélèvement .

DETAIL DES PRELEVEMENTS SUR RECETTES – « FPIC »

- ❑ Fonds de péréquation horizontale calculé à la maille des territoires intercommunaux, institué en 2012.
- ❑ Montée en puissance régulière de l'enveloppe nationale : 150 M€ en 2012 → 360 M€ en 2013 → 570 M€ en 2014 → 780 M€ en 2015 → 1 Md € depuis 2016, **stable dans le PLF 2020**

Fonctionnement FPIC		
	Prélevés	Attributaires
EPCI concernés	Territoires dont le potentiel financier agrégé par hab pondéré dépasse 90% de la moyenne	60% des territoires au regard de l'indice synthétique
Critères calcul	75% potentiel financier agrégé 25 revenu par hab	60% revenu moyen/hab 20% potentiel financier agrégé 20% effort fiscal
		
Prélèvement CPS (2019)	-11 950 174	

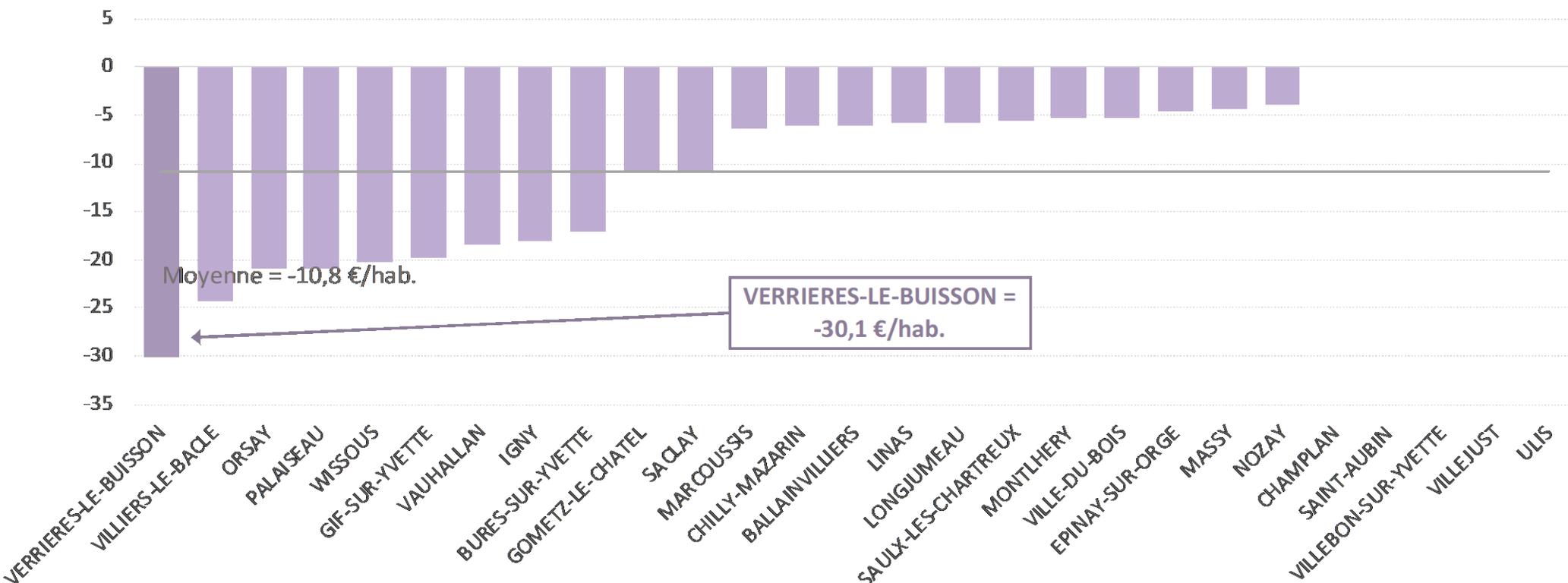
REPARTITION FPIC

- ✓ **FPIC** : de par son niveau de richesse fiscale (potentiel financier agrégé), le territoire subit un prélèvement et n'est pas éligible au reversement.
- ✓ Malgré la stabilisation de l'enveloppe nationale du FPIC en 2016, **la répartition sur le territoire de la CPS continue d'évoluer avec la progression du CIF** : plus l'intégration fiscale de la communauté progresse, plus la part de FPIC acquittée par la communauté augmente.
- ✓ La CPS prend transitoirement en charge le FPIC des communes dont la contribution a augmenté après la fusion; cette prise en charge ne concerne pas Verrières.

Répartition FPIC de droit commun	Montant	%
Part EPCI	-5 444 552	46%
Part Communes	-6 505 622	54%
Total	-11 950 174	100%
Verrières-le-Buisson	-463 055	4%

1^{er} CONTRIBUTEUR AU FPIC EN €/HAB au sein de la CPS

FPIC par habitant des communes de Paris Saclay en 2018 (€)



DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MODEREES ET MAITRISEES

□ Dépenses réelles de fonctionnement 2019 hors prélèvements = **19,1 M€**.

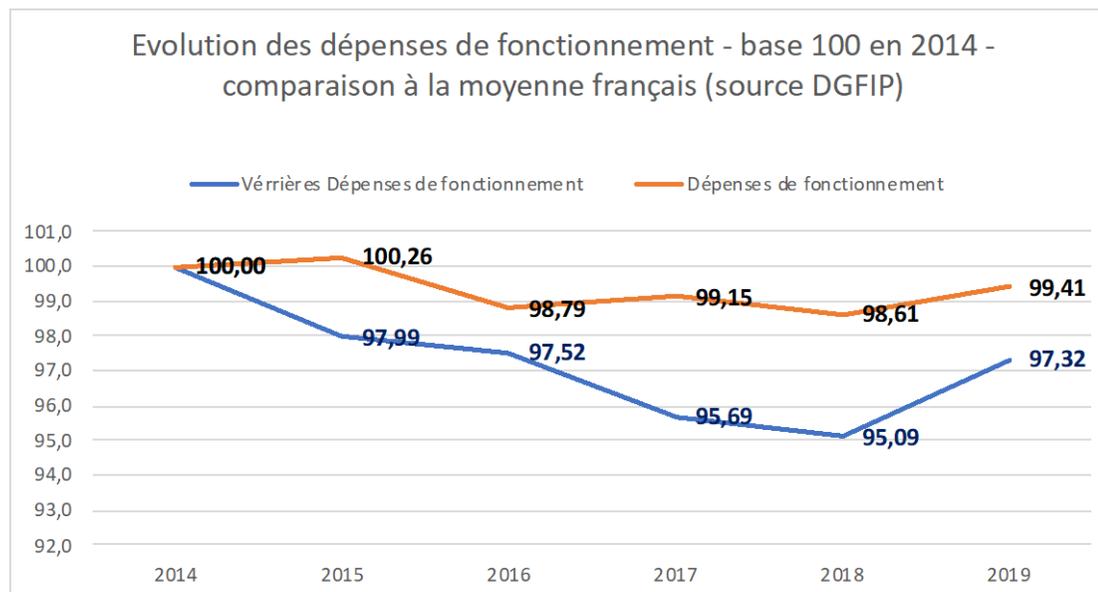
→ Soit **1 170 €/habitant**.

→ 10% sous la moyenne CPS, soit **un écart de 2,9 M€**.

- Comparaison pertinente au sein de la CPS dès lors que les compétences transférées à l'intercommunalité sont (relativement) homogènes.

□ La maîtrise continue des dépenses de fonctionnement n'est pas étrangère au constat de niveau modéré :

- Baisse de **0,3%/an moyen**
- +1,6 % attendu en 2019.



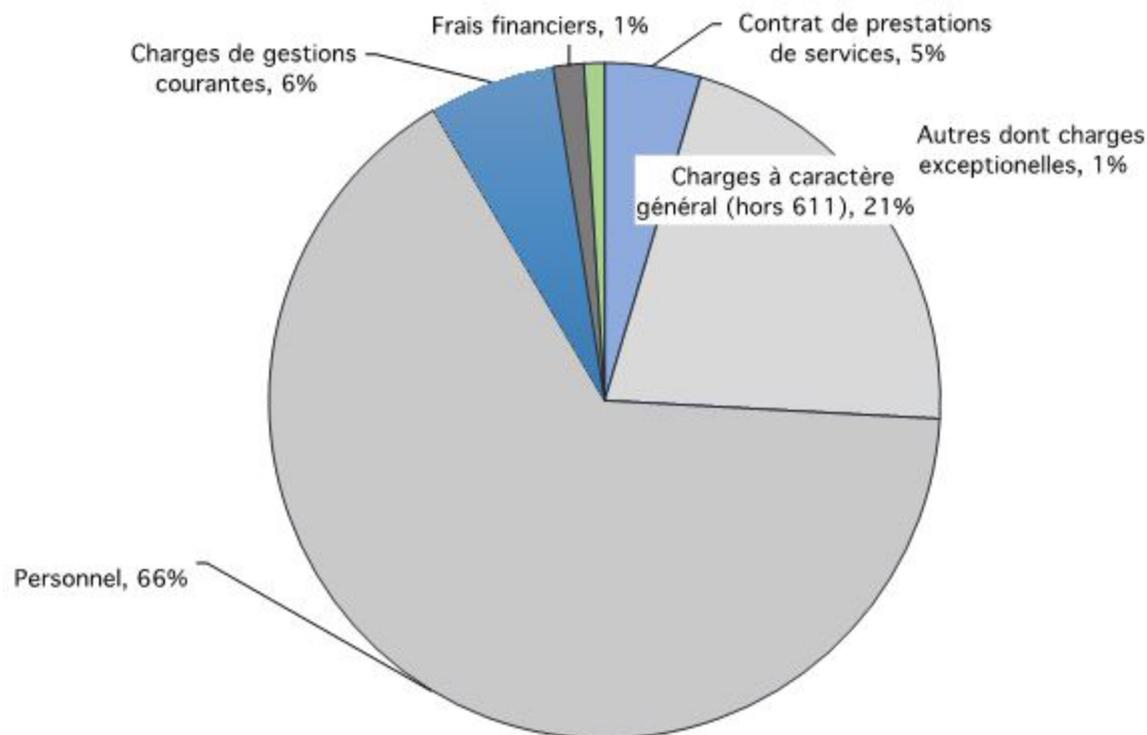
UNE STRUCTURE DE DEPENSES DOMINEE PAR LES DEPENSES DE PERSONNEL

Le personnel représente 66% des charges totales, soit 5 points de plus que la moyenne de CPS (61%) et 6 points de plus que sa strate (59,7%).

✓ **Ne pas sur-interpréter ces écarts.**

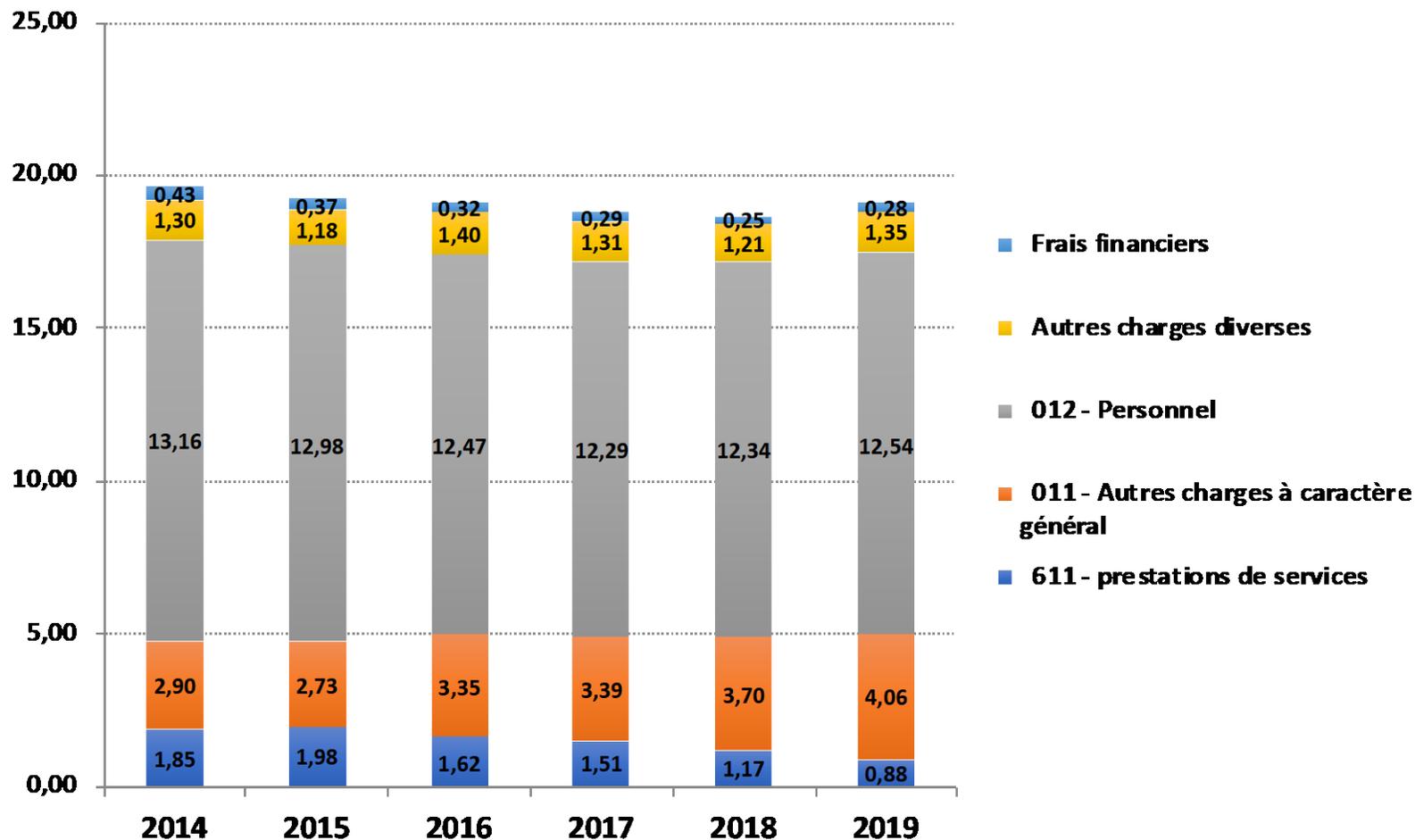
- Le ratio de personnel dépend des modes de gestion retenus et de la nature des compétences transférées à l'intercommunalité.
- Mais un enseignement : la maîtrise des dépenses de fonctionnement passe nécessairement par celle de la masse salariale.

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
AU COMPTE ADMINISTRATIF 2019



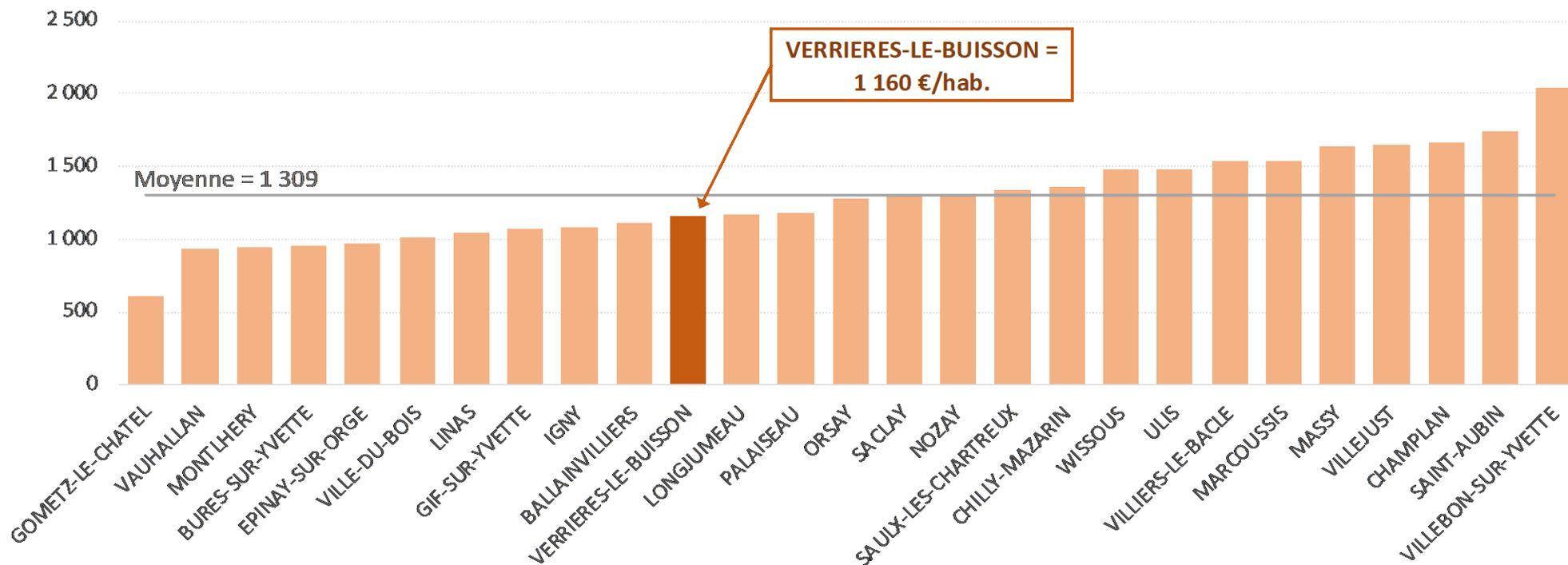
EVOLUTION GLOBALE DES DEPENSES AVEC FRAIS FINANCIERS

Evolution des différentes dépenses récurrentes



DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MODEREES ET MAITRISEES (*données 2018*)

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant des communes de Paris Saclay en 2018 (€)



UNE DIMINUTION DES DEPENSES DE 0,5M€

□ Diminution de tous les postes de dépenses, hormis les charges générales.

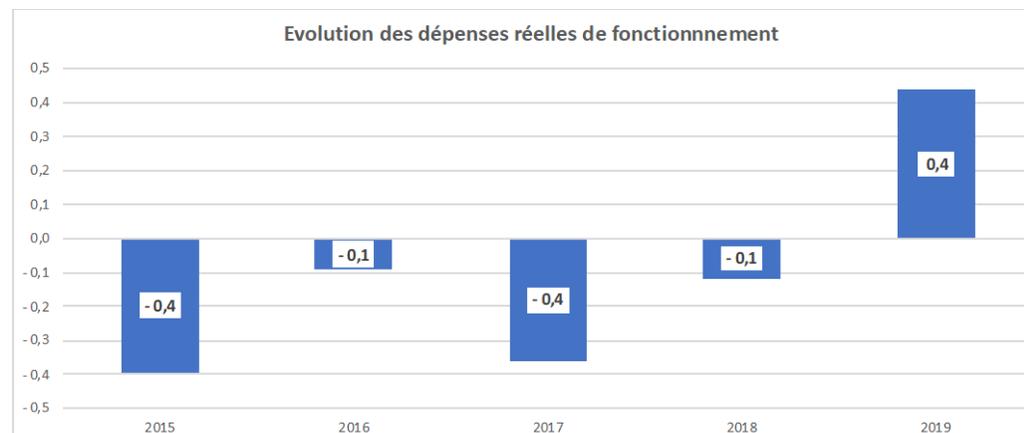
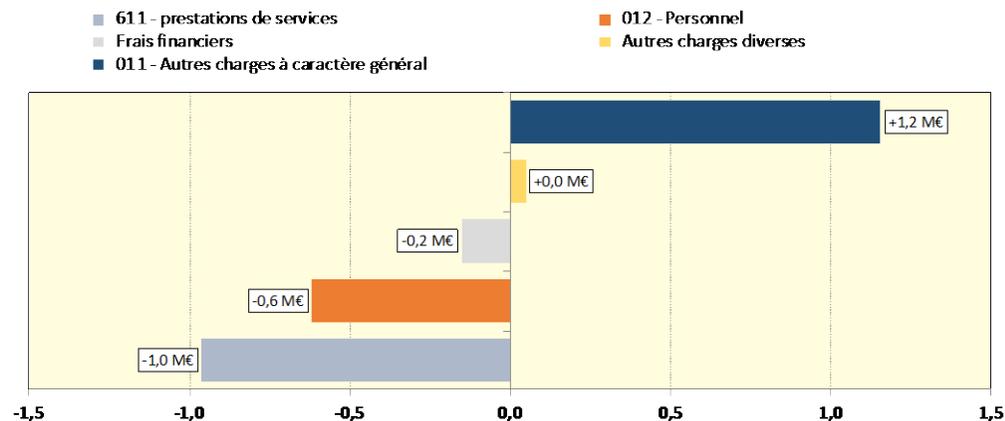
□ Les dépenses de personnel diminuent de 1 M€ sur la période.

□ Les prestations de services diminuent de 0,6 M€ du fait d'une baisse des dépenses liées à API : - 550 K€.

→ En conséquence, à périmètre constant, les charges générales augmentent de 0,8 M€ entre 2018 et 2019 répartis entre plusieurs postes

- Espaces verts : + 150 K€
- fluides : + 100 K€...

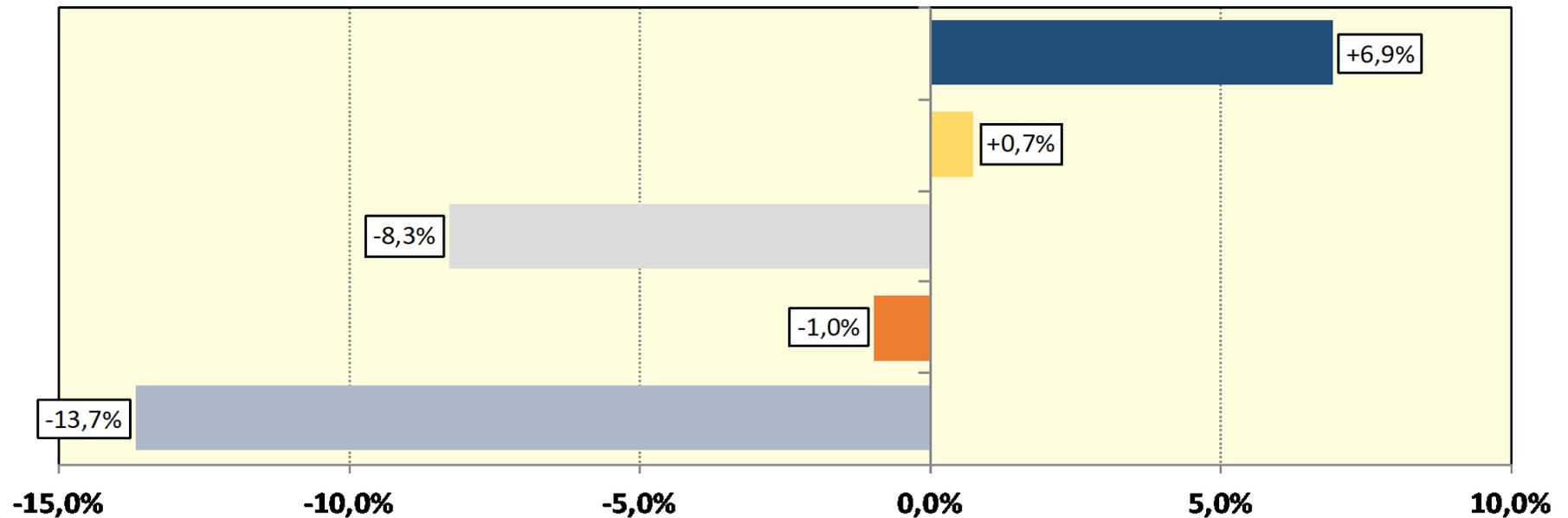
Contribution des différents postes de dépenses à la hausse globale des dépenses de fonctionnement sur la période 2014 - 2019 (+0,5 M€)



DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES...

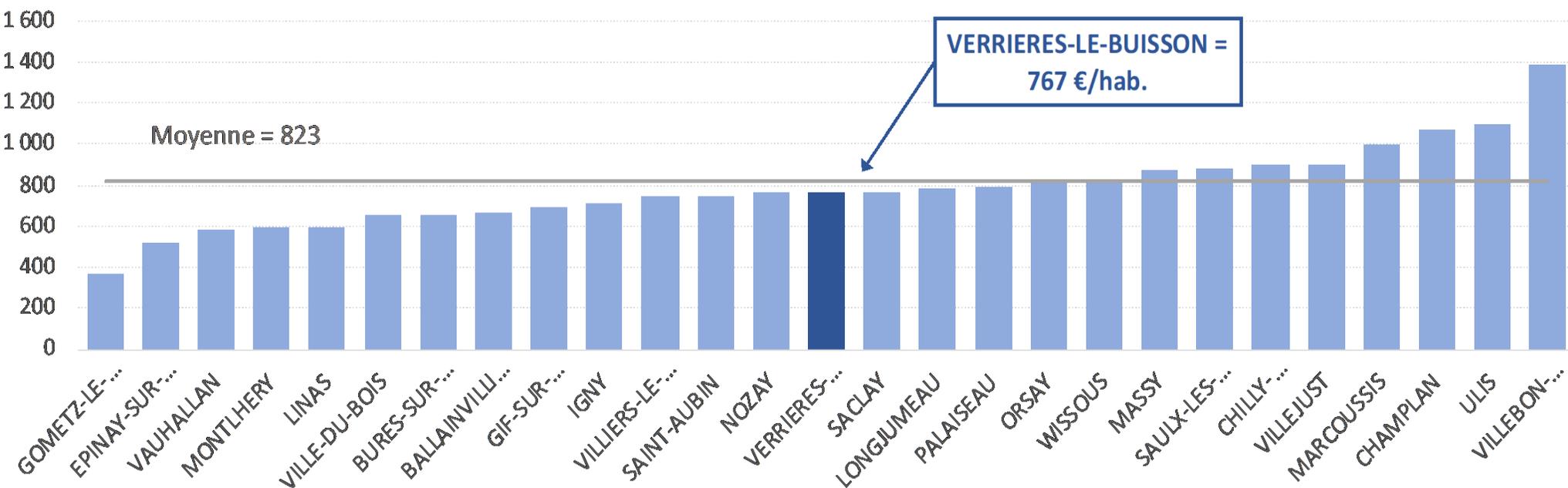
Rythme d'évolution des différents postes de dépenses de fonctionnement sur la période 2014 - 2019 (+0,5% en moyenne)

- 611 - prestations de services
- Frais financiers
- 011 - Autres charges à caractère général
- 012 - Personnel
- Autres charges diverses



DES DEPENSES DE PERSONNEL INFERIEURES A LA MOYENNE DE LA CPS

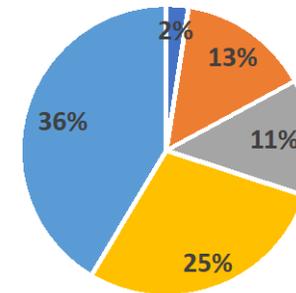
Charges de personnel par habitant des communes de Paris Saclay en 2018 (€)



DES AUTRES CHARGES DE GESTION MAITRISEES

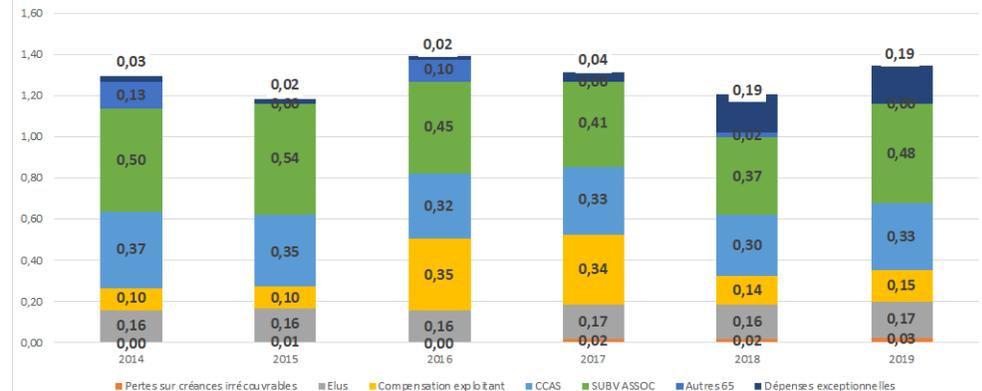
- ✓ Les autres dépenses sont composées majoritairement des subventions aux associations (36 %), des subventions au CCAS (25%) et des indemnités des élus (13%).
- ✓ Ces postes sont au global en légère augmentation depuis 2014 (+2%).

Répartition autres charges 2019



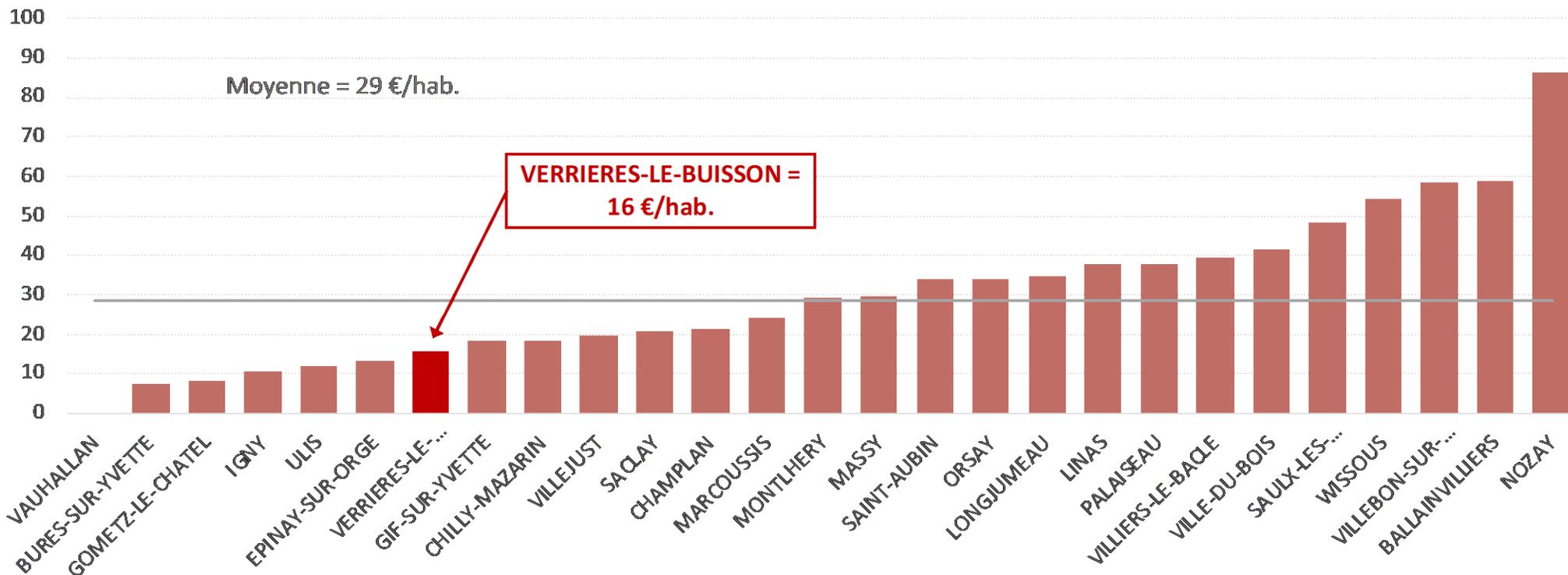
- Pertes sur créances irrécouvrables
- Elus
- Compensation exploitant
- CCAS
- SUBV ASSOC
- Autres 65

Décomposition des autres dépenses



DES FRAIS FINANCIERS INFERIEURS A LA MOYENNE DE LA CPS

Frais financiers par habitant des communes de Paris Saclay en 2018 (€)

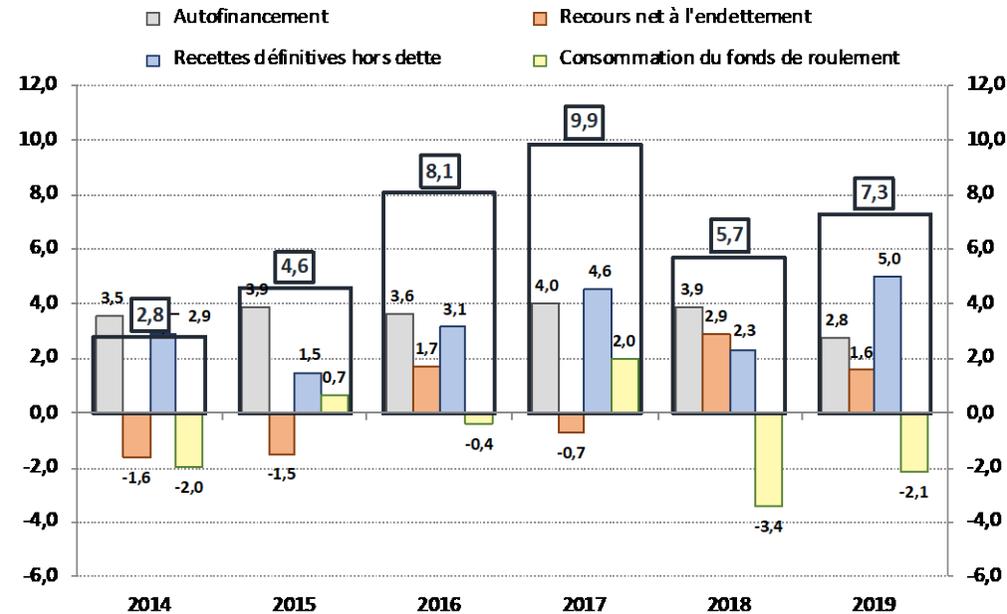


UN FINANCEMENT SAIN DES INVESTISSEMENTS

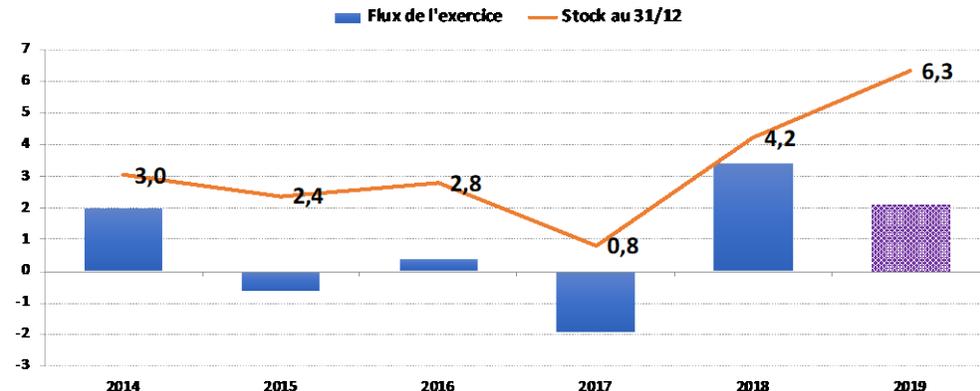
□ Tant en 2018 qu'en 2019, les moyens de financement des investissements avant emprunt ont excédé les dépenses d'équipement.

- En 2018-2019, alors que les investissements réalisés étaient largement autofinancés, la Ville a eu recours à l'emprunt.
- Ce faisant, elle a reconstitué un fonds de roulement consommé en grande partie fin 2017.
- Fin 2019, celui-ci devrait atteindre un peu plus de 3 mois de dépenses de fonctionnement, niveau confortable.

Structure de financement des investissements (en M€)



Fonds de roulement (scénario de base, en M€) : flux et stock

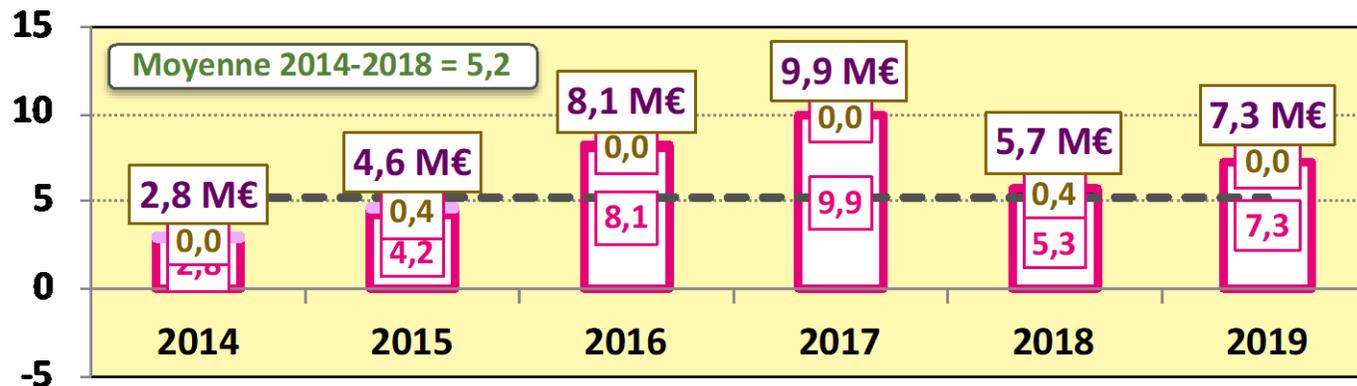


UN INVESTISSEMENT IMPORTANT DEPUIS 2016

- Investissement 2019 hors dette $\approx 7,3$ M€, soit 451 €/habitant.
 - 47% au-dessus de la moyenne de la strate 2018 (307 €).
 - Moyenne à considérer avec précaution eu égard à la variabilité des compétences transférées aux EPCI.
- Au cours du mandat qui s'achève, l'effort d'investissement aura été équivalent à la moyenne de la strate ($\approx 5,2$ M€/an pour une commune comme Verrières).

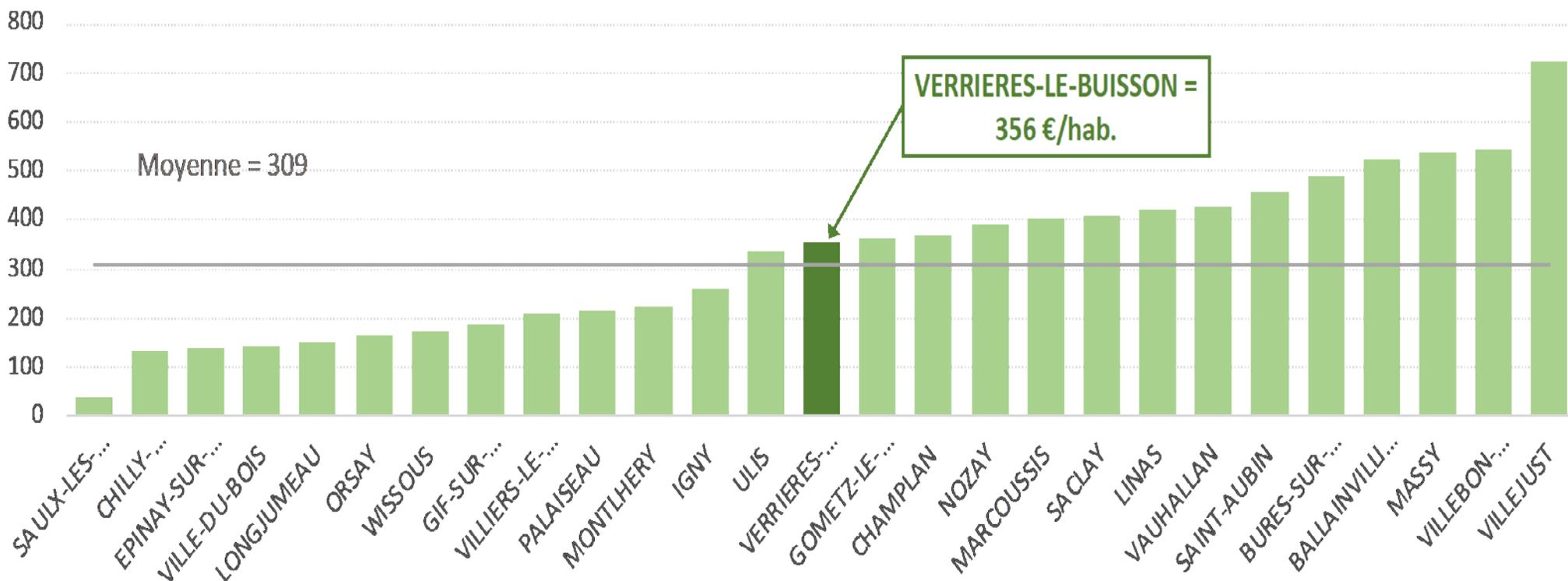
Investissements réalisés sur la période 2014 - 2018 (M€)

■ dont dépenses d'équipement ■ dont autres



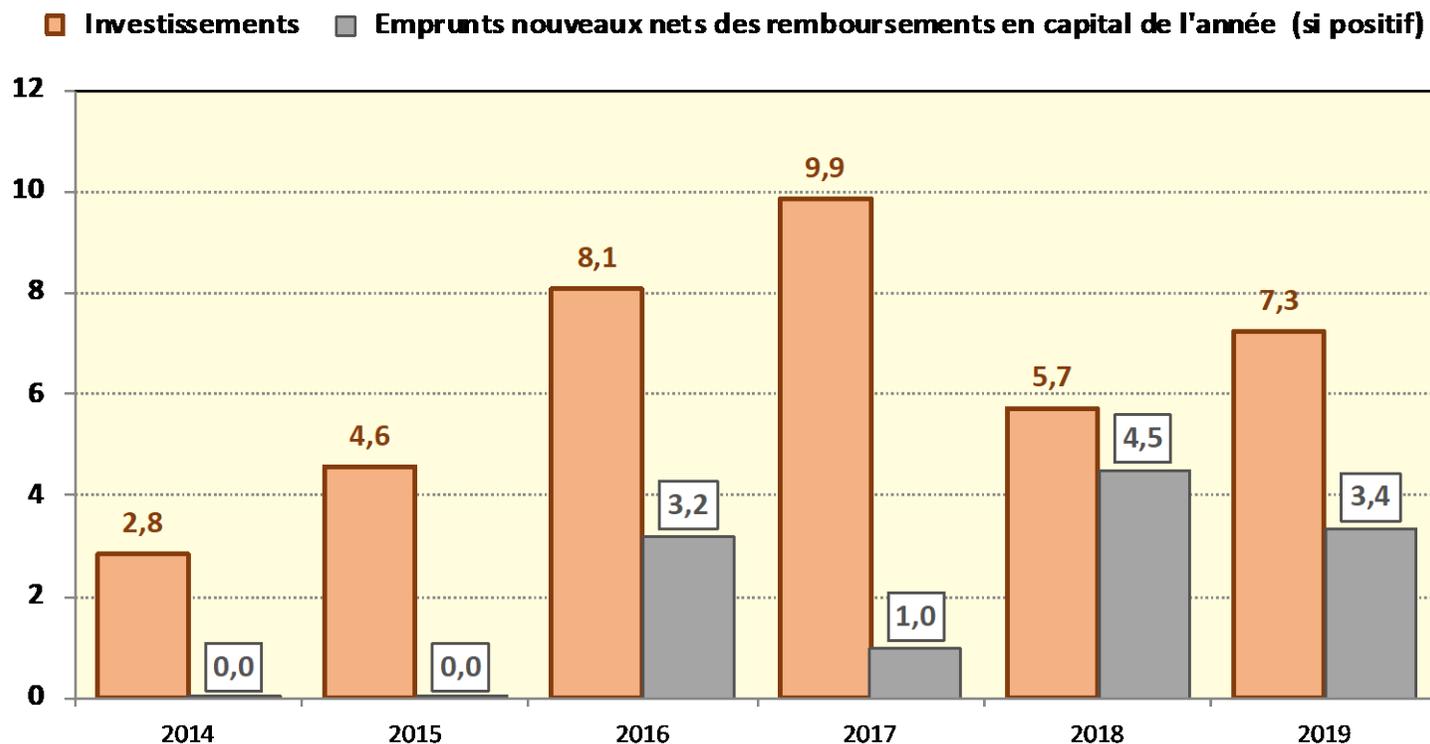
DES DEPENSES D'EQUIPEMENT SUPERIEURES A LA MOYENNE DE LA CPS

Dépenses d'équipement par habitant des communes de Paris Saclay en 2018 (€)



RECOURS A L'EMPRUNT SUR LA PERIODE

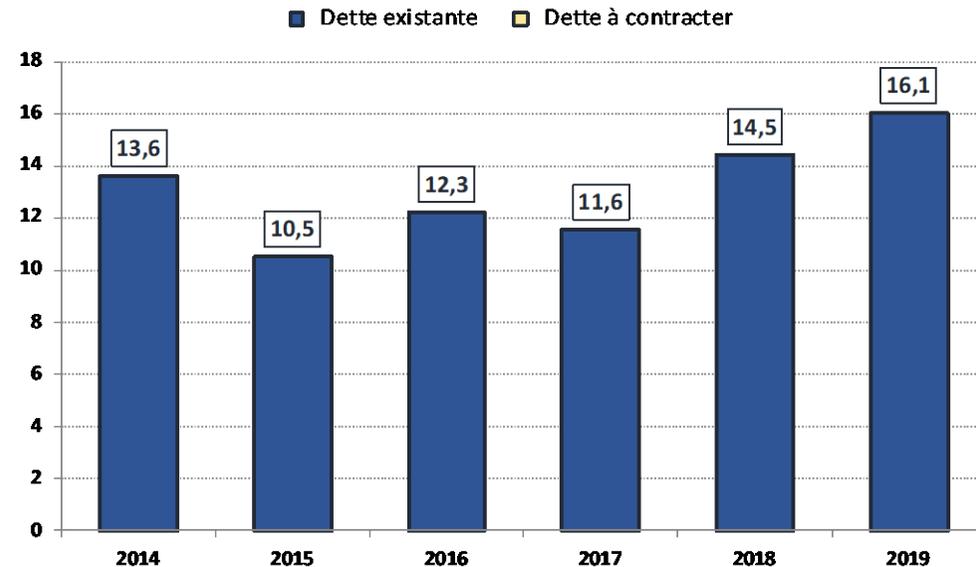
Emprunts nets nécessaires au financement des investissements (M€)



UNE AUGMENTATION DU VOLUME DE DETTE DEPUIS LE DEBUT DU MANDAT

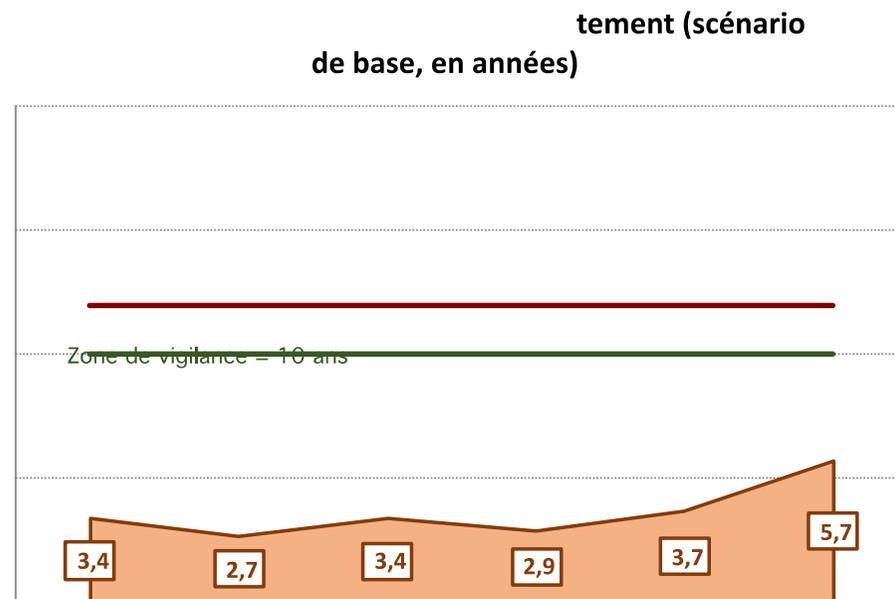
- La Ville a fait le choix d'augmenter sa dette afin de financer sa politique d'investissement.
- La dette a augmenté de 18% par rapport à 2014.
- Fin 2019, l'encours estimé restant dû s'établira à **16,1 M€ nets**, contre 13,6 M€ en début de mandat.
 - Tendance atténuée par le transfert à l'intercommunalité d'un emprunt de 1,6 M€ en 2015.

Dettes au 31/12 (scénario de base, en M€)



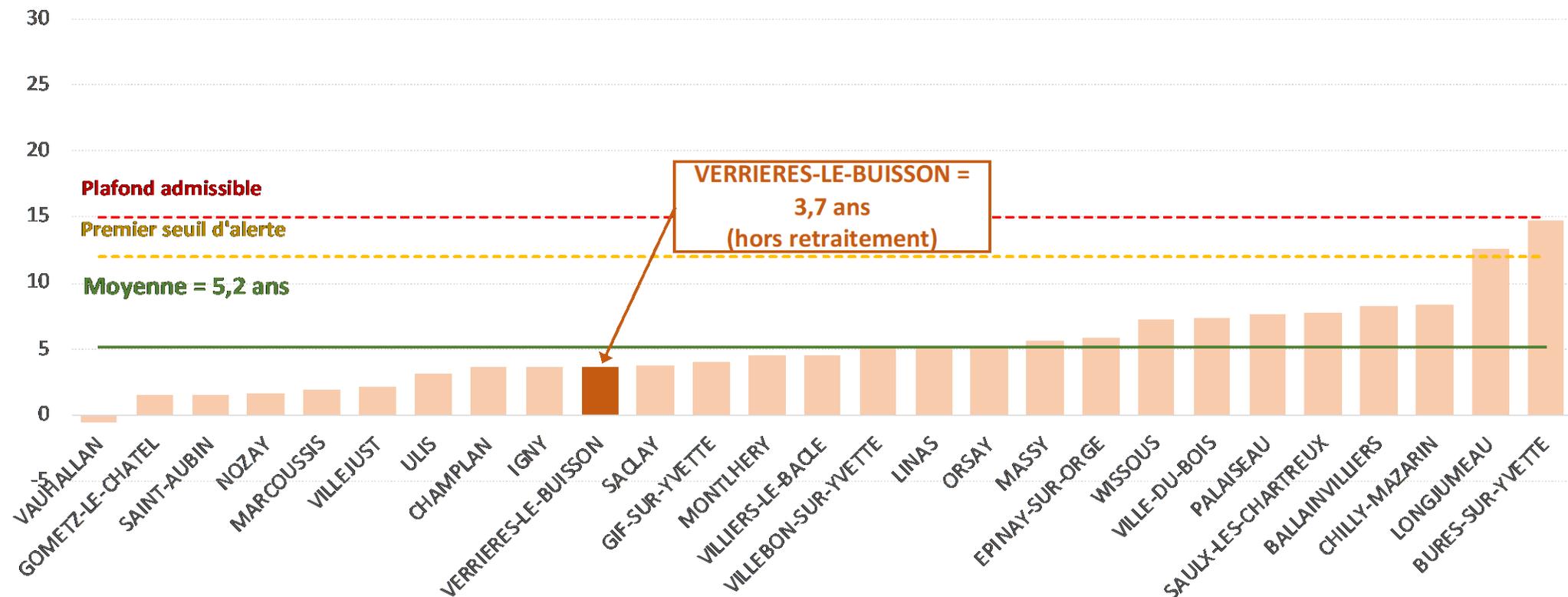
UNE DETTE PROPORTIONNEE AUX MOYENS DE REMBOURSEMENT

- ❑ Pour juger du poids de la dette, il convient de rapporter celle-ci à son principal moyen de remboursement : l'épargne brute.
- ❑ $16,1$ (dette nette) / $2,8$ (épargne) = $5,7$ → il faudrait **5,7 ans** à la Ville pour se désendetter intégralement avec son épargne brute prévisionnelle 2019.
 - Durée nettement plus courte que celle des équipements réalisés (30-40 ans).
 - Moyenne 2018 de la strate = 7,8 ans.
 - Alerte = 15 ans.



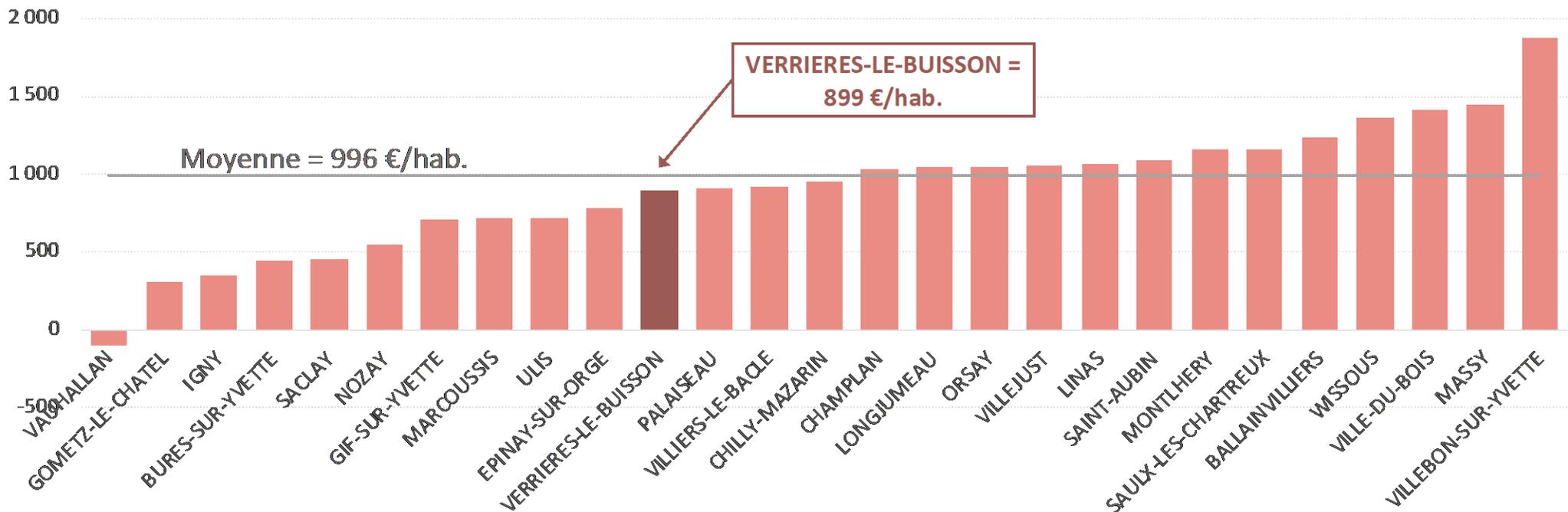
CAPACITE DE DESENDETEMENT EN-DESSOUS DE LA MOYENNE DE LA CPS

Capacité de désendettement 2018 des communes de Paris Saclay (en années)



UNE DETTE PROPORTIONNEE AUX MOYENS DE REMBOURSEMENT

Encours de dette par habitant des communes de Paris Saclay en 2018 (€)



POINTS SAILLANTS DE L'ANALYSE RETROSPECTIVE

- ❑ Recettes de fonctionnement atones (baisse de 5% depuis 5 ans), les baisses de dotations (-1,7 M€ en 5 ans) et les recettes tarifaires (-0,8 M€) reprenant les hausses de produits fiscaux.
- ❑ **Dépenses de fonctionnement maîtrisées : en diminution de 0,8 M€ sur la période 2014 - 2018 ; augmentation de 0,3 M€ en 2019.**
- ❑ Conséquence : une épargne brute en baisse (2,8 M€ attendus en 2019).
- ❑ **Taux d'épargne brute qui reste satisfaisant à 12,8 %, loin du seuil d'alerte de 7-8%.**
- ❑ Investissement supérieur à la moyenne des communes comparables : 7,3 M€ en 2019 après 5,7 M€ en 2018.
- ❑ **Financement assuré via des ressources définitives**
- ❑ Une augmentation de l'endettement de la commune sur la période.
- ❑ **Ratio de désendettement augmentant en 2019 : 5,7 ans en 2019, loin sous le plafond d'alerte (15 ans).**
- ❑ **Vigilance sur l'épargne brute au regard des recettes de fonctionnement 2020 ...**



SECONDE PARTIE

ANALYSE PLF 2020

PREAMBULE • PLF POUR 2020

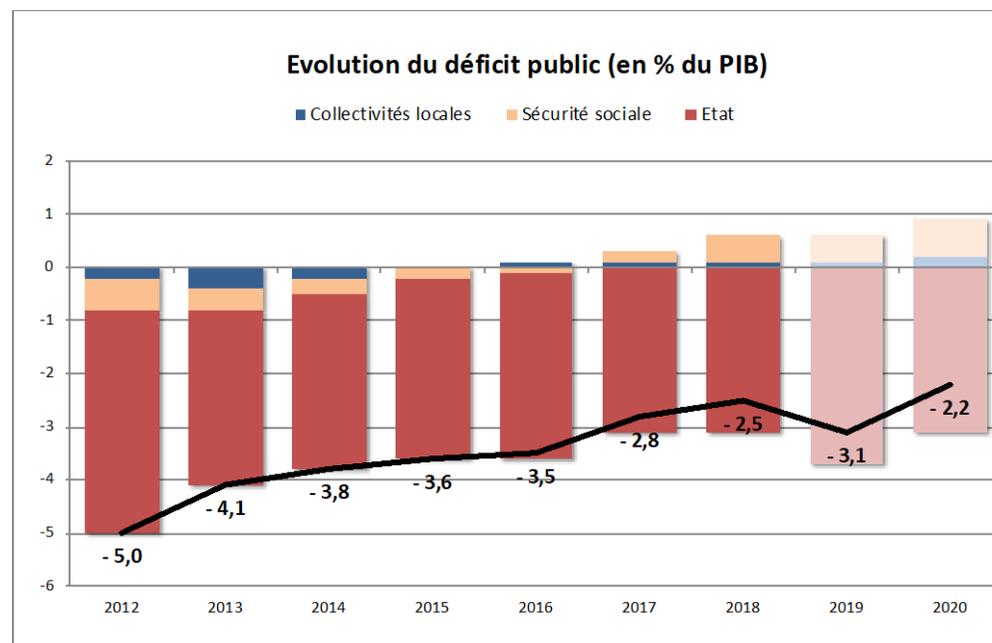
CADRAGE MACROECONOMIQUE

■ Principales hypothèses sur lesquelles est bâti le budget 2020 :

- Croissance du PIB : **+1,3%**, en net ralentissement par rapport à 2019 (+1,4% attendu) et surtout 2018 (+1,7%) ;
- Inflation (hors tabac) : **+1,0%**, soit un niveau *a priori* proche de 2019.

■ Perspectives d'évolution du déficit public :

- Nette amélioration faciale du solde public en 2020, qui passerait de -3,1% à -2,2% ...
- ... mais redressement essentiellement lié à un facteur ponctuel : le « double compte » du crédit d'impôt compétitivité emploi (transformé en allègement pérenne de cotisations sociales cette année), qui représente à lui seul 0,8 point de PIB → **Inversement le déficit structurel est stable entre 2019 et 2020, à -2,2%.**



PREAMBULE • PLF POUR 2020

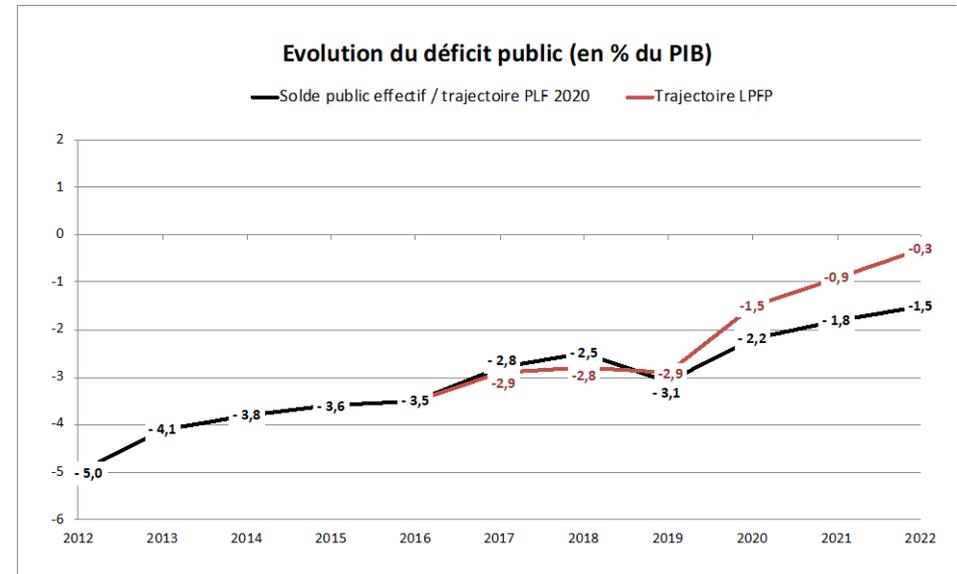
CADRAGE MACROECONOMIQUE

- Ce faisant le PLF 2020 entérine un net décrochage par rapport à la trajectoire définie par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

- Les comptes des administrations publiques resteraient en déséquilibre en 2022, à **-1,5%** (alors que jusqu'à présent était postulé un retour à l'équilibre à cet horizon).
- Impact de la dégradation de la conjoncture et des mesures sociales adoptées fin 2018 / début 2019.

- La trajectoire de la loi : une nette amélioration du solde des administrations locales, censé passer de **+0,1%** en 2018 à **+0,7%** en 2022 (+0,6 point de PIB soit ≈ 13 Md€).

- C'est précisément pour inciter les collectivités locales à « améliorer leur besoin de financement » de 13 Md€ (c'est-à-dire : à dégager à terme 13 Md€ d'excédents courants) qu'a été engagé un processus de contractualisation avec les 322 plus grandes collectivités, lequel a débouché sur la conclusion de pactes financiers avec 71% d'entre elles, couvrant à ce stade les exercices 2018 à 2020.



PREAMBULE • PLF POUR 2020

CADRAGE MACROECONOMIQUE

- **Rappels sur la contractualisation 2018-2020 :**

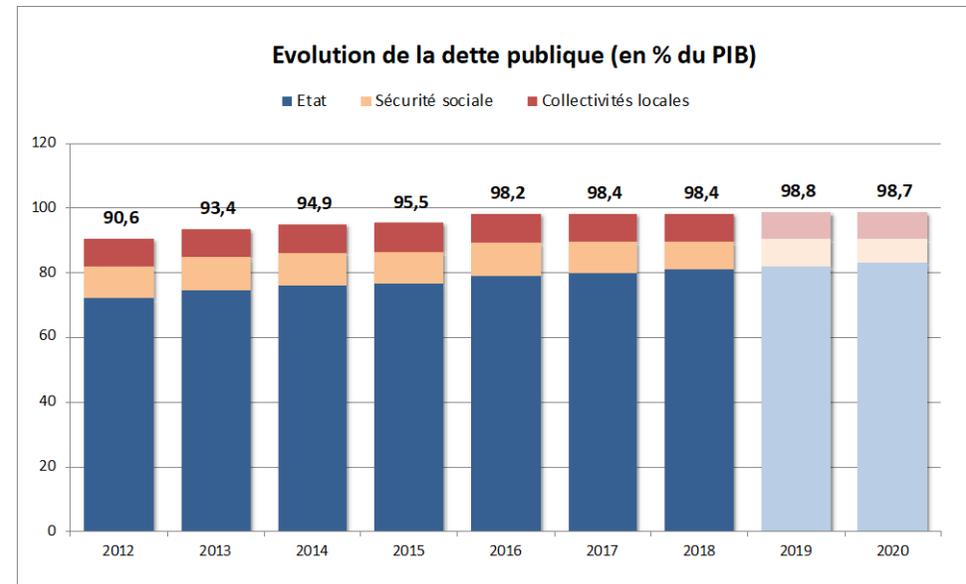
- Trois objectifs ont été assignés aux collectivités locales par la loi de programmation :
 - ❖ **améliorer leur besoin de financement de 13 Md€ sur la période 2018-2022 ;**
 - ✓ Simple transposition dans la loi de programmation, cet objectif supposerait pour être respecté que les collectivités réduisent très significativement ($\approx 1/3$) leur endettement sur la période.
 - ❖ **limiter à +1,2% le rythme d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ;**
 - ✓ Pente tendancielle de +2,5% par an (estimation du gouvernement), cet effort de maîtrise doit permettre de réaliser autour de 13 Md€ d'économies sur la période levier prioritaire (plutôt que des augmentations d'impôts ou des restrictions sur leurs dépenses d'investissement) pour atteindre le premier objectif.
 - ❖ **pour les collectivités concernées : ramener leur ratio de capacité de désendettement en-deçà d'un seuil fixé à 12 ans pour les communes et les intercommunalités (contre 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions).**
- Ces trois objectifs doivent être déclinés dans toutes les collectivités de plus de 3.500 habitants au moment du DOB, sur leur budget principal comme sur leurs budgets annexes.
- Par ailleurs les plus grandes collectivités (communes dont les dépenses de fonctionnement excédaient 60 M€) étaient donc invitées à conclure un **contrat centré sur l'objectif de maîtrise des dépenses (seul sanctionnable)**

PREAMBULE • PLF POUR 2020

CADRAGE MACROECONOMIQUE

- **Rappels sur la contractualisation 2018-2020 (suite) :**
 - **Bilan contractualisation 2018 mitigé :** 14 collectivités n'auraient pas respecté leur objectif de dépense (contractualisé ou assigné par l'Etat) ... mais les nombreux retraitements « accordés » par l'Etat en cas de dépassement ont largement réduit la contrainte induite par l'exercice.
 - **D'où la question suivante : le report des objectifs de déficit public et la stagnation des ratios d'endettement ne va-t-il pas inciter l'Etat à intensifier les contraintes imposées par les collectivités ?**

Ceci pourrait se traduire par une nouvelle génération de pactes financiers plus contraignants – qui pourraient être mis en place dans le cadre de la nouvelle loi de programmation des finances publiques annoncée au printemps – voire à moyen terme par un retour pur et simple à des mécanismes de baisses de dotations (ce que préconise d'ailleurs plutôt la Cour des comptes ...).



PREAMBULE • PLF POUR 2020

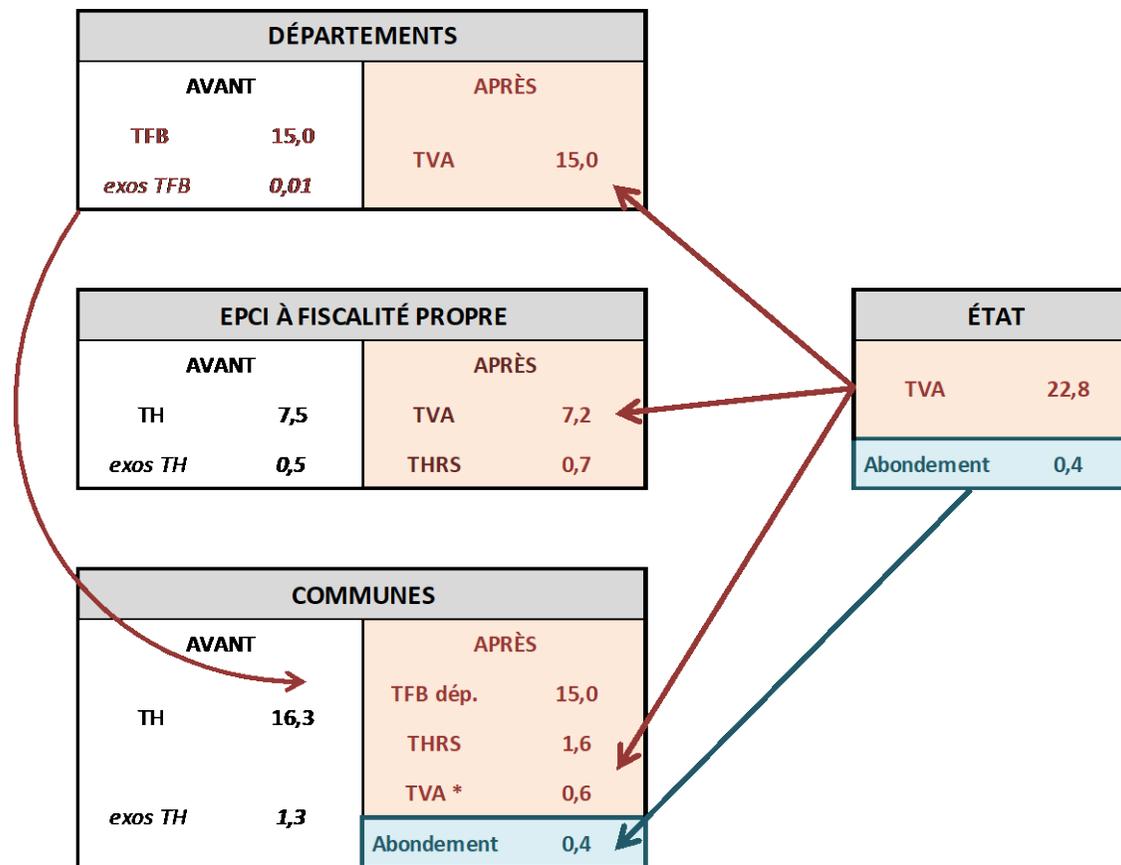
LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

- **Loi de finances pour 2018 : dégrèvement de TH pour 80% des foyers fiscaux, destiné à entrer en vigueur progressivement en 2018 (30%), 2019 (65%) et 2020 (100%).**
 - Seuil d'éligibilité (actualisé chaque année en proportion de l'inflation) : revenu fiscal de référence inférieur à 27 k€ + 8 k€ pour les deux demi-parts suivantes + 6 k€ par demi-part supplémentaire.
- PLF 2020 pérennise et systématise le dispositif, afin de supprimer à terme (2023) la TH sur les résidences principales.
 - Transformation du dégrèvement en exonération de TH (toujours applicable à 80% des foyers) à compter de 2021 ;
 - Mise en œuvre d'une nouvelle exonération : 20% des foyers qui demeurent assujettis à la TH, également de manière progressive : 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023 (date de la disparition de l'impôt dans sa forme actuelle) ;
 - Récupération par l'Etat des produits (déclinant) de TH sur les résidences principales en 2021 et 2022
→ incidences pour les collectivités :
 - ❖ **Gel de l'ensemble des paramètres de calcul de la TH en 2020** : neutralisation du coef. de revalorisation forfaitaire, suppression de tout pouvoir de taux ou d'assiette, suspension des éventuels processus de lissage mis en place au sein des ensembles intercommunaux, ...
 - ✓ La mesure de gel des bases a d'ores et déjà été amendée en commission des finances, avec réintroduction d'un coefficient de revalorisation fixé à +0,9% en 2020.
 - ❖ Compensation des pertes en découlant en 2021 via **une nouvelle réforme de la fiscalité locale.**

PREAMBULE • PLF POUR 2020

LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

- Transferts de ressources envisagés en 2021 par le PLF :



* Ville de Paris

PREAMBULE • PLF POUR 2020

LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

- **Transferts de ressources envisagés en 2021 par le PLF (suite) :**

- Pour les communes (prises dans leur ensemble), la neutralisation des pertes de ressources issues de la suppression de la TH perçue sur les résidences principales serait assurée par :
 - ❖ la « redescente » de la taxe sur le foncier bâti des départements, dont le taux se trouverait « aggloméré » au taux communal ;
 - ❖ le maintien de la taxe d'habitation actuellement perçue sur les résidences secondaires (THRS), qui ne serait pas affectée par la réforme ;
 - ❖ l'attribution d'une dotation complémentaire de la part de l'Etat, correspondant à la différence entre la TH perdue et les nouvelles ressources transférées aux communes.
 - ✓ Le PLF 2020 prévoit (sans explication évidente ...) que cette dotation soit financée via les frais de gestion perçus sur les taxes locales et conservés jusqu'ici par l'Etat

PREAMBULE • PLF POUR 2020

LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

- Au total, le coût de la réforme atteindrait plus de 23 Md€ pour l'Etat à terme (après extinction des produits de TH résiduels perçus en 2021 et 2022), étant entendu qu'environ la moitié était d'ores et déjà prévue dans la trajectoire définie par la loi de programmation au titre du premier dégrèvement accordé par la loi de finances pour 2018 à 80% des redevables de la TH.
 - ❖ Ce coût englobe la quote-part de TVA transférée aux collectivités (22,8 Md€) et l'abondement accordé spécifiquement aux communes (0,4 Md€) auxquels s'ajoutent deux dotations à destinations des établissements publics fonciers (0,2 Md€ au titre des taxes spéciales d'équipement assises sur les bases de TH) et aux régions (0,3 Md€ en contrepartie de la suppression des frais de gestion de TH qui leur étaient reversés).

PREAMBULE • PLF POUR 2020

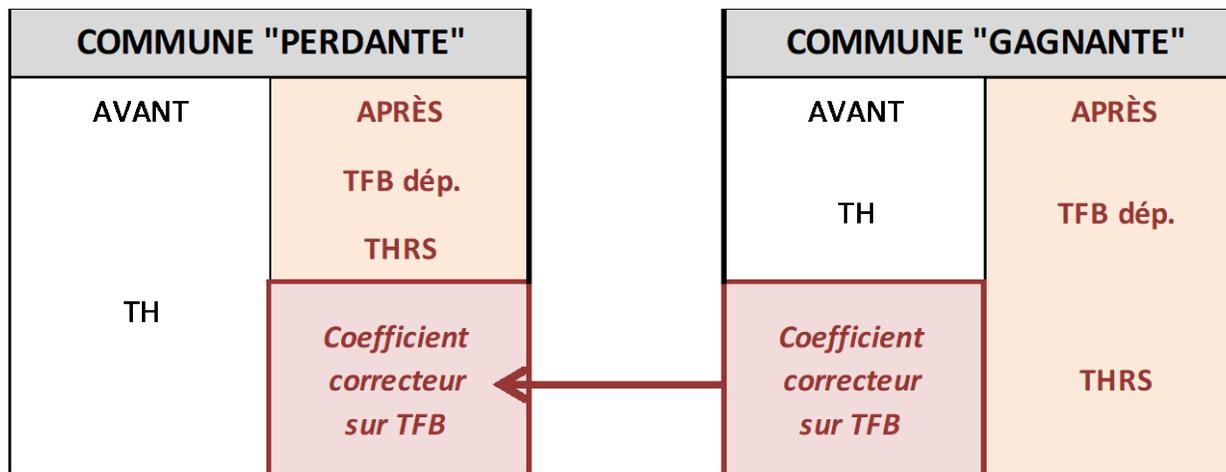
LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

- Commune par commune, la neutralité de la réforme est assurée non à travers la mise en place d'un nouveau fonds de compensation (à l'image du FNGIR introduit lors de la suppression de la taxe professionnelle) mais via l'application aux produits de TFB post-réforme d'un **coefficient correcteur**.
- Le « co-co » est calculé en deux temps :
 - Temps 1 : calcul du **bilan « instantané »** de la réforme, en comparant commune par commune les produits perdus (TH sur les résidences principales + compensations fiscales perçues au titre de la TH + rôles supplémentaires) et les produits gagnés (TFB départementale + compensations fiscales associées + rôles supplémentaires).
 - ❖ La base de compensation est toutefois calculée au vu des bases de TH 2020 multipliées par les taux 2017 : **toutes les augmentations de taux intervenues en 2018 et 2019 seraient donc de fait facturées aux collectivités concernées.**
 - ❖ Les rôles supplémentaires de TH et de TFB sont quant à eux estimés au vu de la moyenne 2018-2020, ce qui signifie qu'aucun ajustement ultérieur du « co-co » ne serait nécessaire.
 - Temps 2 : calcul du **coefficient correcteur** en rapportant les produits de TFB consolidés de la commune (taux communal + taux départemental) corrigés (c'est-à-dire : déduction faite du bilan de la réforme) aux mêmes produits non corrigés.
 - ❖ Le « co-co » sera donc supérieur à 1 dans les communes « perdantes » (produits majorés en conséquence) et inférieur à 1 dans les communes « gagnantes ».

PREAMBULE • PLF POUR 2020

LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

- Illustration du principe du « co-co » :



- A noter que le PLF 2020 exonère de toute correction les communes gagnantes dont le surplus de recettes n'excède pas 10 k€ (qui conserveront donc leur gain, non corrigé).
- **Par ailleurs le PLF 2020 prévoit que l'ensemble du dispositif de compensation fasse l'objet d'une évaluation en 2023, dans le cadre d'un rapport remis au Parlement avant la date du 1^{er} avril.**

PREAMBULE • PLF POUR 2020

LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

- Verrières-le-Buisson fait partie des « perdants » de la réforme :

CALCUL DU BILAN DE LA RÉFORME (k€)	Illustration en bases 2018
TAXE D'HABITATION COMMUNALE (bases 2020 s/ rés. ppales x taux 2017)	6 922
COMPENSATIONS TH COMMUNE (valeur 2020)	147
ROLES SUPP. TH COMMUNE (moyenne 2018-2020)	N.D.
TOTAL PRODUITS AVANT (A)	7 070
TFB DÉPARTEMENTALE (bases 2020 x taux 2020)*	4 818
COMPENSATIONS TFB DU DPT (produit 2020)	1
ROLES SUPP. TFB DPT (moyenne 2018-2020)	N.D.
TOTAL PRODUIT APRÈS (B)	4 819
BILAN SPONTANÉ DE LA RÉFORME (B-A)	-2 251

La commune de Verrières-le-Buisson bénéficierait, avant application de la correction, d'une baisse de recettes de – 2 251 K€.

PREAMBULE • PLF POUR 2020

LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

- Il en découle un « co-co » qui en première analyse peut être estimé à 1,2664.

CALCUL DU "CO - CO" (k€)	Illustration en bases 2018
Produits de FB commune + département	8 450
(-) Bilan de la réforme	2 251
TOTAL NUMÉRATEUR	10 701
DÉNOMINATEUR (= prod FB com + depart.)	8 450
COEFFICIENT CORRECTEUR	1,2664

* Année de référence retenue pour les taux de TFB : 2019

- Le choix de cette technique de compensation (vs un fonds horizontal type FNGIR) a deux incidences importantes pour la Ville :
 - D'une part, **le produit de TFB effectivement perçu à compter de 2021 ne correspondra plus au produit voté, du fait de l'application du correctif.**
 - D'autre part, le mécanisme du « co-co » permettant de faire évoluer la compensation (pour les perdants) au même rythme que les bases de TFB, est par définition **plus favorable aux communes « perdantes »** qu'un mécanisme de type FNGIR, puisqu'il accroît le dynamisme de leurs produits fiscaux à moyen terme.

PREAMBULE • PLF POUR 2020

LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

- **Dispositions connexes :**

- Adaptation des règles encadrant le vote des taux d'imposition :

- ❖ Gel du taux de THRS entre 2020 et 2022, le taux de référence applicable (et modulable) à compter de 2023 correspondant aux taux historique de TH de la commune.
- ❖ Plafond du taux de TFB majoré des taux départementaux 2020.
- ❖ Ajustements des liens obligatoires entre les taux :
 - ✓ remplacement du lien entre TFNB et TH par un lien TFNB-TFB (selon les mêmes règles),
 - ✓ lien strict entre les taux de CFE et le taux de THRS (à compter de 2023 pour le second) et le taux de TFB (ou le taux moyen pondéré de TFB et de TFNB si son évolution est plus faible).

- Devenir des taxes annexes :

- ❖ Compensation par l'Etat des pertes de TSE supportées par les établissements publics fonciers (comme indiqué précédemment).
- ❖ Pas de compensation en revanche pour les fractions additionnelles de TH perçues par les syndicats intercommunaux et la taxe GEMAPI instaurée le cas échéant sur le territoire communal, la moins-value étant alors reportée sur les trois autres taxes.

PREAMBULE • PLF POUR 2020

LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

- **Le PLF 2020 est toutefois silencieux sur un sujet (essentiel) : l'impact de la réforme fiscale sur le calcul des indicateurs de richesse des collectivités locales et, partant, sur les péréquations verticales et horizontales.**
 - Le schéma le plus logique consisterait, s'agissant des communes :
 - ❖ à faire disparaître la composante TH du potentiel fiscal/financier,
 - ❖ à calculer au sein de l'indicateur un produit potentiel de TFB en appliquant aux bases brutes de la commune un taux moyen rehaussé de l'ex-taux départemental (lequel constituera de fait le « nouveau » taux moyen de TFB du bloc communal à compter de 2021),
 - ❖ à prendre en compte au sein de l'indicateur la compensation (majoration ou minoration du produit perçu) issue de l'application du « co-co », laquelle présentera donc contrairement au FNGIR un caractère évolutif.
 - ✓ Ce dispositif étant spécifique à la réforme, il est aussi possible que la nouvelle formule de calcul du potentiel fiscal/financier le néglige purement et simplement ... au risque d'amplifier les variations qui en découleront.
 - En tout état de cause les potentiels financiers étant systématiquement calculés au vu des données fiscales n-1 (les plus récentes disponibles), **l'impact de la réforme sur les indicateurs de richesse ne se fera sentir qu'à partir de 2022.**

PREAMBULE • PLF POUR 2020

LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

- Projection du potentiel financier post-réforme de la Ville, sous réserve de la méthode de calcul qui sera définie *in fine* (le PLF étant donc à ce stade silencieux sur ce point) :
- En l'état l'impact de la réforme serait modéré pour la commune qui verrait son potentiel financier diminuer davantage que la moyenne de sa strate (soit un rapport à la moyenne en baisse de l'ordre de 1 points).
- Au sein de la dotation forfaitaire, l'écrêtement péréqué, qui vient diminuer le montant de la dotation N par rapport à N-1, est calculé en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal de la commune rapporté à la population multipliée par un coefficient logarithmique (Pf/ hab. log.)

Chiffres en €/hab.	AVANT	APRÈS
Potentiel financier Verrières les Buissons	1 408	1 301
Moyenne de la strate	1 177	1 094
<i>Ecart</i>	+120%	+119%

Chiffres en €/hab.	AVANT	APRÈS
Pfisc/hab. log.	842	774
Moyenne de la strate	632	617
<i>Ecart</i>	+120%	+119%

PREAMBULE • PLF POUR 2020

LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

- Le projet de loi de finances pour 2020 reconduit peu ou prou les grands équilibres qui régissaient l'an dernier le calcul des dotations d'Etat aux collectivités, avec toutefois les quelques adaptations suivantes :
- **Au sein de la DGF, il est prévu :**
 - une revalorisation des enveloppes consacrées à la péréquation a minima dans les mêmes proportions que l'an dernier (le Comité des finances locales conservant la possibilité de retenir une augmentation plus importante) : +90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine comme pour la dotation de solidarité rurale ;
 - un financement de ces abondements (ainsi que des hausses de dotation liées à la progression mécanique de la population) au sein de la DGF, via notamment un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes ;
 - le besoin de financement généré au sein de la DGF du bloc communal étant toutefois moindre que l'an dernier (environ 240 M€ au total, contre 287 M€ l'an dernier, *cf. tableau ci-contre*), la ponction opérée sur la dotation forfaitaire pourrait être moins intense que l'an passé.

PREAMBULE • PLF POUR 2020

LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

- **Concernant les fonds de péréquation horizontaux, le PLF 2020 prévoit les ajustements suivants :**

- Hausse de l'enveloppe du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF), qui passe à 350 M€.
- Ajustement de la garantie de sortie sur le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : en 2020, garantie de 50% du montant 2019 pour les territoires qui étaient déjà inéligibles et qui le restent.

<i>Données en M€</i>	2020 prev.	
Croissance démographique	30	
Intercommunalité	30	
Péréquation	180	
. dont DSU	90	
. dont DSR	90	
. dont DNP	0	
TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT	240	
Ecrêtement dotation forfaitaire	144	
Réduction dotation de compensation	96	(soit -2%)
TOTAL MODES DE FINANCEMENT	240	